

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~*~

Séance du jeudi 23 mars 2023

~*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 17/03/2023, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 mars 2023 à 19h00.

Etaients présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jonathan RESSE (suppléant LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAÈVE (MERCY), Nouredine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY) Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Didier LANDAIS (suppléant VILLIERS EN DESOEUVRE)

Absents :

Vincent LEROY, Claude LANDAIS, Lydie LEGROS, Michel PATEZ, Véronique BABIN PREVOST, Rémi FERREIRA, Patrick JOURDAIN, Laurent LEGAY, Patrick DUCROIZET, Jean-Marie MBELO, Christopher LENOURY, Paul LANNOY

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Absents excusés :

Yannick CAILLET, Catherine MIKLARZ

Pouvoirs :

Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Aline BERTOU, Jérôme PLUCHET a donné pouvoir à Gilles LE MOAL, Jessica RICHARD a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Julien CANIN, Agnès MARRE a donné pouvoir à Christophe BASTIANELLI, Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Dominique MORIN, Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Nicole BALMARY, Youssef SAUKRET a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Paola VANEGAS a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE

Secrétaire de séance : Karine CHERENCEY

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de la séance précédente du Conseil communautaire
- Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président

Administration générale

- 1 SETOM : Désignation de représentants
- 2 Conseil d'Administration SPL Normandie Axe Seine : Désignation d'un représentant
- 3 SYGOM : Désignation d'un représentant
- 4 Conseil d'administration d'ATMO Normandie : Désignation d'un représentant
- 5 Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse Seine (SPPPI) : Désignation d'un représentant
- 6 Collège Georges Pompidou : Désignation d'un représentant
- 7 Protection des données personnelles : désignation du Délégué à la Protection des Données
- 8 Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : Adhésion et désignation d'un représentant

Développement économique

- 9 Eure Normandie Numérique : Modification des statuts
- 10 SPL Normandie Axe Seine : Cession d'actions de SNA à Ezy-sur-Eure

Tourisme

- 11 Office de tourisme : rapport d'activité 2022
- 12 Agence d'attractivité de l'Eure : Adhésion et désignation de représentants

Tourisme

- 13 La Seine à Vélo : Convention de gestion et d'entretien

Aménagement et habitat

- 14 Aire de grand passage des gens du voyage : Adoption du plan de financement
- 15 Demande d'exemption de la commune nouvelle de Vexin sur Epte au titre de son quota réglementaire de logements sociaux
- 16 Fieschi : bâtiment Charpentier - Désignation du lauréat de l'appel à projet

Ressources humaines & organisations de travail

- 17 Tableau des effectifs

18 Evolution du forfait mobilités durables

Finances & perspectives

- 19 Budget annexe de l'Assainissement - Compte administratif 2022
- 20 Budget annexe du SPANC - Compte administratif 2022
- 21 Budget annexe de l'Eau en Régie - Compte administratif 2022
- 22 Budget annexe de l'Eau en DSP - Compte administratif 2022
- 23 Budget annexe du Transport Urbain - Compte administratif 2022
- 24 Budget annexe de l'Instruction du droit des sols - Compte administratif 2022
- 25 Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises - Compte administratif 2022
- 26 Budget annexe de la Caserne Fieschi - Compte administratif 2022
- 27 Budget annexe du Normandie Parc - Compte administratif 2022
- 28 Budget annexe ZAE des Saules - Compte administratif 2022
- 29 Budget annexe de la ZAE Eco Seine - Compte administratif 2022
- 30 Budget annexe de la ZAE de Toisy - Compte administratif 2022
- 31 Budgets annexes - Affectation de résultats 2022

Finances & perspectives

- 32 Budgets annexes - Comptes de gestion 2022

Finances & perspectives

- 33 Budget annexe de l'Assainissement - Budget supplémentaire 2023
- 34 Budget annexe du SPANC - Budget supplémentaire 2023

Finances & perspectives

- 35 Budget annexe de l'Eau en Régie - Budget supplémentaire 2023

Finances & perspectives

- 36 Budget annexe de l'Eau en DSP - Budget supplémentaire 2023
- 37 Budget annexe du Transport urbain - Budget supplémentaire 2023
- 38 Budget annexe de l'instruction du droit de sols - Budget supplémentaire 2023
- 39 Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises - Budget supplémentaire 2023
- 40 Budget annexe de la Caserne Fieschi - Budget supplémentaire 2023
- 41 Budget annexe du Normandie Parc - Budget supplémentaire 2023

Finances & perspectives

- 42 Budget annexe de la ZA Eco Seine - Budget supplémentaire 2023

43 Budget annexe de la ZAE des Saules - Budget supplémentaire 2023

44 Budget annexe de la ZAE de Toisy - Budget supplémentaire 2023

45 Budget principal - Compte administratif 2022

Finances & prospectives

46 Budget Principal - Affectation des résultats 2022

Finances & prospectives

47 Budget Principal - Compte de gestion 2022

48 Budget Principal - Budget supplémentaire 2023

49 Autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) : Mise à jour

50 Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

51 Produit fiscal 2023 Taxe GEMAPI

52 Vote du taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

53 Revalorisation des services à la population

54 Revalorisation des services à la population : Transport scolaire

55 Revalorisation des services à la population : Piscine des Andelys

56 Revalorisation des services à la population : Mise à disposition de salles spécialisées Sport aux extérieurs et collèges

57 Revalorisation des services à la population : Réseau d'enseignements artistiques

58 Revalorisation des services à la population : Location des salles de théâtre

59 Revalorisation des services à la population : Accueil de Loisirs sans Hébergement

Environnement

60 Service de prévention et de collecte des déchets : Tarifs des professionnels

Mobilité

61 Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport urbain de la SNA - Avenant n°14

Sport

62 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron - Avenant 5

63 Eclairage des équipements sportifs : Adoption du plan de financement

Monsieur Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le secrétaire de séance est Karine CHERENCEY.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire.

~~~~~

#### **– Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président**

Martine SEGUELA pose une question concernant la décision « P22-196 : Contrat de location à titre gracieux de la salle polyvalente de la Chapelle Réanville (La Chapelle Longueville) ». Elle demande avec qui et dans quel but est établi le contrat gracieux avec la commune de la Chapelle Longueville.

Frédéric DUCHÉ répond que ce contrat était à destination de SNA, dans le cadre de l'organisation d'une réunion de présentation du programme d'actions agricoles des bassins d'alimentation des captages de la Vallée de Seine.

Martine SEGUELA demande, sur la décision « P22-209 : Convention de prise en charge financière du Programme LEADER au titre des exercices 2023 et 2024 », s'il est possible de consulter la convention ou de lui transmettre par mail.

Frédéric DUCHÉ répond par l'affirmative.

Martine SEGUELA apporte une remarque sur la décision « P23-07 : Avenant à la convention de mise à disposition avec le SYGOM de la partie située au 1<sup>er</sup> étage du siège de la CCAE au 13, rue Lavoisier Les Andelys ». Elle demande si le terme « CCAE » n'est pas à retirer, car ces locaux sont devenus une annexe de SNA.

Frédéric DUCHÉ répond que le terme est conservé, afin de permettre de distinguer les bâtiments communautaires de SNA.

Martine SEGUELA demande des précisions sur le projet de la décision « P23-20 : Natura 2000 – Projet Agro-Environnemental et Climatique pour la Vallée de l'Epte et les Grottes du Mont Roberge ».

Frédéric DUCHÉ indique que SNA a répondu à l'appel à projet de la DRAAF en proposant le PAEC EPRO pour répondre aux enjeux agricoles sur le territoire des sites Natura 2000. Si SNA est désignée lauréate, elle s'engage à mettre en œuvre l'animation de ce PAEC et à transmettre à la DRAAF la liste des espèces indicatrices qui sera fournie par le conservatoire Botanique National de Bailleul courant 2023.

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-1 SETOM : Désignation de représentants

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Monsieur Alain JOURDREN et Madame Lydie CASELLI ont été désignés représentants suppléants de Seine Normandie Agglomération au SETOM.

Suite au décès de Monsieur le Maire de Sainte-Colombe-Près-Vernon et à la démission de Madame Lydie CASELLI en tant que conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner des nouveaux représentants suppléant de SNA au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner Erika SIMEK et Julien CANIN en tant que représentants de Seine Normandie Agglomération au SETOM ; la délibération n°CC/20-39 du 20 juillet 2020 est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Erika SIMEK et Julien CANIN en tant que représentants de SNA au SETOM.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-2 Conseil d'Administration SPL Normandie Axe Seine : Désignation d'un représentant

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Madame Lydie CASELLI a été désignée représentante titulaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) au Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine.

Par suite de la démission de sa fonction de conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant de SNA au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner Julien CANIN en tant que représentant titulaire de Seine Normandie Agglomération au Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine ; la délibération n°CC/20-33 du 20 juillet est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Julien CANIN en tant que représentant au Conseil d'administration SPL Normandie Axe Seine.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-3 SYGOM : Désignation d'un représentant

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Madame Lydie CASELLI a été désignée représentante suppléante de Seine Normandie Agglomération (SNA) au SYGOM.

Par suite de la démission de sa fonction de conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant de SNA au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner Julien CANIN en tant que représentant suppléant de Seine Normandie Agglomération SYGOM ; la délibération n°CC/20-40 du 20 juillet est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Julien CANIN en tant que représentant suppléant de SNA au SYGOM.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-4 Conseil d'administration d'ATMO Normandie : Désignation d'un représentant

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Madame Lydie CASELLI a été désignée représentante titulaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) au Conseil d'administration d'ATMO Normandie.

Par suite de la démission de sa fonction de conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant de SNA au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner Nicole BALMARY en tant que représentant titulaire de Seine Normandie Agglomération au Conseil d'administration d'ATMO Normandie ; la délibération n°CC/20-66 du 20 juillet est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Nicole BALMARY en tant que représentant titulaire de SNA au Conseil d'administration d'ATMO Normandie.

~~~~

#### **DELIBERATION N°CC/23-5 Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse Seine (SPPPI) : Désignation d'un représentant**

**Rapporteur** : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Madame Lydie CASELLI a été désignée représentante suppléante de Seine Normandie Agglomération (SNA) au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine (SPPPI).

Par suite de la démission de sa fonction de conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant de SNA au sein de cet organisme.

**Il est proposé de désigner Jérôme FOUCHER en tant que représentant suppléant de Seine Normandie Agglomération Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine (SPPPI) ; la délibération n°CC/20-69 du 20 juillet est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Jérôme FOUCHER en tant que représentant suppléant de SNA au Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse Seine (SPPPI).**

~~~~

DELIBERATION N°CC/23-6 Collège Georges Pompidou : Désignation d'un représentant

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Par délibération du 20 juillet 2020, Madame Lydie CASELLI a été désignée représentante titulaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) au collège Georges Pompidou.

Par suite de la démission de sa fonction de conseillère communautaire déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant de SNA au sein de cet organisme.

Il est proposé de désigner Valérie BOUGAULT en tant que représentant titulaire de Seine Normandie Agglomération dans les établissements d'enseignement ; la délibération n°CC/20-85 du 20 juillet est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Martine SEQUELA indique qu'il serait bien de demander à d'autres personnes du territoire de SNA si elles sont intéressées par ses désignations.

Frédéric DUCHÉ prend note de cette remarque. Il ajoute que ces désignations répondent à une logique de répartition territoriale et, qu'en tant que Président, il est garant des équilibres géographiques.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Valérie BOUGAULT en tant que représentant titulaire de SNA au collège Georges Pompidou.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-7 Protection des données personnelles : désignation du Délégué à la Protection des Données

Rapporteur : Pascal JOLLY

Les collectivités sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Les maires et les présidents d'établissements publics sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant.

Aussi, Seine Normandie Agglomération avait-elle en 2018 contractualisé avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) qui proposait de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de désigner de nouveau un Délégué à la protection des Données et il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ADICO dont l'accompagnement à la protection des données comprend notamment la désignation d'un DPD qui réalisera ses missions conformément au RGPD.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Il doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques

adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

Le contrat d'accompagnement serait conclu pour une durée de 4 ans et pour un coût annuel de 2 664,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO qui comprend la désignation d'un Délégué à la Protection des données et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat afférent, ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant.

Frédéric DUCHÉ précise qu'actuellement, l'agglomération est en plein audit de sécurité informatique, car plusieurs collectivités ont été dernièrement attaquées (Département, Région...). Lorsque l'audit sera terminé, il reviendra vers les conseillers communautaires pour en rendre compte.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation du délégué à la protection des données.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-8 Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : Adhésion et désignation d'un représentant

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Le CEREMA est reconnu pour la qualité de ses expertises thématiques.

Seine Normandie Agglomération souhaite désormais travailler en coopération avec les organismes qualifiés pouvant l'aider dans l'accompagnement de ses politiques publiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité ou encore de transition écologique.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € HT. Ce montant est ramené à 1 000 € pour la première année d'adhésion.

Il est proposé d'adhérer au CEREMA selon les conditions d'adhésion annexées et de désigner Frédéric DUCHÉ en qualité de représentant titulaire de SNA et Christian LEPROVOST en qualité de représentant suppléant de SNA dans le cadre de cette adhésion.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion et la désignation de représentants au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-9 Eure Normandie Numérique : Modification des statuts

Rapporteur : Pascal JOLLY

Lors du comité syndical du 30 mai 2022 d'Eure Normandie Numérique, il a été proposé de modifier les statuts notamment au regard du projet d'évolution du Syndicat vers une agence numérique.

Ce comité s'est réuni le 19 septembre 2022, pour adopter la modification statutaire.

Ces modifications portent principalement :

- L'ajout d'une nouvelle compétence « Services et outils numériques » ainsi que les règles de gouvernance afférentes ;
- Les règles lors du renouvellement des membres ;
- Les règles de fonctionnement relatives au mandat des délégués titulaires ;
- Les règles relatives au Pouvoir ;
- L'autorisation de tenir les instances en distanciel ;
- Les modalités de vote du Président, Vice-Présidents et Secrétaire ;
- Les conditions d'intervention du Syndicat dans les champs de compétence d'intérêt régional ;
- L'autorisation, à titre exceptionnel, d'adresser des rapports sur table ;
- La base de calcul des cotisations lorsque ces dernières sont basées sur la population ;
- La base réglementaire pour les éléments non prévus dans les statuts.

Il est proposé d'approuver les statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, présentés dans le tome des annexes et modifiés dans les conditions ci-dessus.

Frédéric DUCHÉ explique que le déploiement de la fibre est quasiment abouti sur le département de l'Eure. Il explique qu'il y a 263 365 prises déployées sur le département de l'Eure. Aujourd'hui, il y a 231 996 qui sont réceptionnées et 216 320 prises sont en cours de commercialisation sur le territoire départemental. Aujourd'hui, le taux de pénétration est à hauteur de 42,7%, soit 81 000 abonnés sur le réseau d'intérêt public. Ce résultat génère des recettes et va permettre de dégager des excédents pour le syndicat.

Jean-Michel DE MONICAULT demande à quelle date le déploiement de la fibre aura lieu sur son territoire car il n'a aucune communication sur le sujet.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il peut appeler Eure Normandie Numérique, lequel est très réactif et le joindra par téléphone afin de faire le point sur sa commune.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 78 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts d'Eure Normandie Numérique.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-10 SPL Normandie Axe Seine : Cession d'actions de SNA à Ezy-sur-Eure

Rapporteur : François OUZILLEAU

Afin d'accompagner et porter ses ambitions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, SNA a décidé en 2014 de créer et d'adhérer à la SPL Normandie Axe Seine.

Ainsi, Seine Normandie Agglomération (SNA) est actionnaire de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, à ce titre, elle détient 2 080 actions à la valeur nominale de 100 € soit 208 000.00 € sur un capital social de 393 000.00 €. L'objet social de la SPL est l'exercice des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers :

- 1) La réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elles-mêmes pour objet de :
 - Mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
 - D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - De réaliser des équipements collectifs - de lutter contre l'insalubrité,
 - De permettre le renouvellement urbain,
 - De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- 3) La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ainsi que la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social visé ci-dessus ;

La Commune d'Ezy sur Eure, souhaitant bénéficier des services de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, a sollicité SNA pour intégrer le capital par l'acquisition de 20 actions à la valeur nominale de 100 € soit 2 000.00 €.

Cette cession portera le nombre d'actions détenu par SNA de 2.080 à 2.060 actions (le pourcentage de détention d'actions passerait de 52.93% à 52.42%) elle n'entraînera pas de modification quant à la représentativité de SNA au sein du Conseil d'Administration de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, qui restera l'actionnaire majoritaire.

Cette cession d'actions a été agréée par le Conseil d'Administration de la SPL NORMANDIE AXE SEINE en date du 30 janvier 2023 conformément à l'article 14 de ses statuts.

La Commune d'Ezy sur Eure a délibéré le 15 décembre 2022 pour l'acquisition de ces actions.

Il est proposé :

- **D'approuver la cession de 20 actions à la valeur nominal de 100 € soit 2 000,00 € au profit de la commune d'Ezy sur Eure ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune d'Ezy sur Eure pour un montant de 2 000,00 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaire à la bonne mise en place des présentes.**

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Martine SEGUELA demande pourquoi il n'a pas été décidé d'augmenter le capital plutôt que de céder des actions.

François OUZILLEAU répond que la procédure pour augmenter le capital est plus complexe et moins rapide, l'objectif étant que SNA reste actionnaire principal.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 63 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la cession d'actions de SNA à Ezy sur Eure.

~*~

DELIBERATION N°CC/23-11 Office de tourisme : rapport d'activité 2022

Rapporteur : Antoine ROUSSELET

L'office de tourisme a dressé le bilan positif de son activité 2022.

Celle-ci est présentée au sein de son rapport d'activités 2021, ci-annexé.

Ce dernier sera consultable directement depuis le site internet de l'office de tourisme Nouvelle Normandie et transmis par voie dématérialisée auprès de nos partenaires privilégiés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 de l'office de tourisme.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2022 de l'Office de tourisme.

~*~

DELIBERATION N°CC/23-12 Agence d'attractivité de l'Eure : Adhésion et désignation de représentants

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

L'Agence de Développement Touristique de l'Eure ou, **Eure Tourisme**, accompagne le développement de l'offre touristique Euroise et fait rayonner pour attirer plus de touristes dans l'Eure, et ce, depuis plus de 40 ans.

Compte tenu des nombreux projets Eurois d'envergure, et afin de bénéficier d'une meilleure notoriété, il convient de faire évoluer cette agence départementale, jusqu'alors tournée uniquement vers le champ touristique, en **agence d'attractivité** dès 2023. Cette dernière bénéficiera de missions élargies sur des thèmes tels que l'attractivité résidentielle (habitants et profession en tension), le marketing territorial et l'attractivité du territoire Eurois.

Elle devra ainsi contribuer à l'attractivité territoriale, la qualité de vie de ses habitants ; promouvoir et favoriser le développement ainsi que l'expansion de l'économie touristique et ses retombées pour le département de l'Eure mais aussi pour ses prestataires.

Pour mener à bien ces objectifs, la gouvernance de cette agence sera élargie en intégrant notamment : une pluralité d'acteurs, aux côtés d'élus locaux et départementaux, de l'Etat, des offices de tourisme et des chambres consulaires : chefs d'entreprise, acteurs sportifs et culturels, entrepreneurs, médecins, restaurateurs et hôteliers, responsables de site de loisirs...

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence annexés, Seine Normandie Agglomération sera représentée au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- **D'approuver les statuts de l'agence d'attractivité de l'Eure tel qu'annexé et d'autoriser le président ou son représentant à en signer tous les documents afférents.**
- **De désigner comme représentants de Seine Normandie Agglomération pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Attractivité de l'Eure :**
 - Titulaire : François OUZILLEAU**
 - Suppléant : Antoine ROUSSELET**
- **De désigner comme représentant de Seine Normandie Agglomération pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité de l'Eure en tant qu'office de tourisme : Hélène TRAEN.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion et la désignation de représentants à l'Agence d'attractivité de l'Eure.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-13 La Seine à Vélo : Convention de gestion et d'entretien

Rapporteur : Antoine ROUSSELET

Inscrite au Schéma National des véloroutes et voies vertes sous le numéro 33, l'itinéraire cyclable dénommé "**La Seine à Vélo**" prévoit de relier Paris à l'estuaire de la Seine.

Dans ce cadre, et celui du schéma départemental des véloroutes et voies vertes, le Département de l'Eure a projeté la réalisation d'un itinéraire cyclable à proximité des berges de Seine **traversant le territoire de Seine Normandie Agglomération.**

Aménagé, sécurisé, dédié aux mobilités douces, et respectueux de l'environnement, cet aménagement contribuera au développement cyclotouristique, à la mobilité utilitaire décarbonée ainsi qu'aux loisirs des habitants locaux et des visiteurs. Gratuit et accessible à tous, cet aménagement est également un lieu de rencontre et de cohésion sociale renforçant la qualité du cadre de vie.

Cette voie verte est donc un élément majeur du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Les aménagements cyclables de cette voie sont réalisés par le département de l'Eure qui en supporte les investissements.

Sur notre territoire communautaire, son itinéraire emprunte le tracé **reliant Giverny aux Andelys** en traversant le territoire des communes de Giverny, Vernon, Pressigny l'Orgueilleux, Notre-Dame-de-L'isle, Port-Mort, Bouafles, Vézillon et Les Andelys. Il représente un tronçon d'environ 25 km.

Une partie du linéaire étant déjà fonctionnelle sur les communes de Giverny, Vernon, Port Mort, Vézillon et les Andelys (environ 10 km), il convient de **définir les compétences et responsabilités** incombant respectivement au CD27 et à SNA notamment en matière de gestion et d'entretien de l'équipement réalisé, au travers de la convention jointe.

D'une manière synthétique, l'entretien courant revient à l'EPCI et l'entretien lourd au CD27.

Le détail de cette répartition est précisé au sein de la convention.

Des avenants dédiés aux aménagements restants à venir seront annexés à la présente convention.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



La présente convention est conclue pour une durée de **20 ans**.

Il est proposé d'approuver la convention jointe, relative à la gestion et l'entretien de la Véloroute n° 33 - La Seine à Vélo, sur les sections concernées du territoire de Seine Normandie Agglomération, pour une durée de 20 ans et d'autoriser le Président ou son représentant à en signer tous les documents afférents.

Martine SEGUELA demande s'il est possible d'avoir un bilan sur « La Seine à Vélo ».

Frédéric DUCHÉ répond qu'il a toujours été convenu que le département crée l'infrastructure et que les agglomérations prendraient la charge de l'entretien des infrastructures. Pour ce faire, il sera nécessaire que la collectivité paye un prestataire ou conventionne avec les collectivités riveraines de la Seine à vélo afin de voir comment ils peuvent entretenir. Sur le coût, celui-ci est d'environ 25 millions d'euros et le projet se poursuit. En effet, le projet du département est de conclure cet itinéraire pour 2025.

Martine SEGUELA demande si lorsqu'on arrive, cela s'arrête aux Andelys.

Frédéric DUCHÉ répond que l'itinéraire de « La Seine à Vélo » va jusqu'à l'hôpital Saint-Jacques. La deuxième partie comprend une traversée du pont des Andelys. Il y aura des travaux à partir d'août 2023 sur le pont pour une durée de 7 mois. Il y aura des fermetures alternatives. A terme, la Seine à Vélo doit franchir le pont en toute sécurité.

Jean-Pierre TAULLE souhaite savoir ce que l'on entend par « petits entretiens » par les communes.

Frédéric DUCHÉ répond que les petits entretiens seront pris en charge par l'agglomération. Il ajoute que ce n'est pas un coût pour la commune.

Jean-Pierre TAULLE demande qui entretiendra toutes les plantations.

Frédéric DUCHÉ répond que c'est le département.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention de gestion et d'entretien « La Seine à Vélo ».

~ ~ ~

DELIBERATION N°CC/23-14 Aire de grand passage des gens du voyage : Adoption du plan de financement

Rapporteur : Thibaut BEAUTÉ

La politique nationale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, est traduite localement par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025 co-piloté par le département de l'Eure et l'Etat, approuvé par le conseil communautaire du 04 avril 2019.

Le SDAHGV préconise sur notre territoire la réalisation d'une aire de grand passage d'un minimum de 4 hectares, qui aura vocation à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes pouvant s'effectuer sur une période de 1 à 3 semaines, 1 à 3 fois par an en moyenne et pourra accueillir les grands rassemblements traditionnels et occasionnels de quelques jours jusqu'à 2 semaines, au maximum 1 fois par an et pouvant rassembler un nombre supérieur de caravanes.

Ces rassemblements et passages sont obligatoirement déclarés en amont en Préfecture et un responsable de groupe est identifié pour chaque passage afin de faire le lien avec les collectivités.

Pour répondre à cette obligation préfectorale, Seine Normandie Agglomération (SNA) recherche depuis 2019 un terrain présentant toutes les caractéristiques nécessaires : surface suffisante, proximité des grands axes, riverains limités, etc. Ce terrain a aujourd'hui été identifié, et permet de lancer le projet de réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

En parallèle de l'aménagement technique du terrain, les modalités de gestion de cette aire (déclaration préalable en Préfecture avant toute demande de réservation, obligations réciproques, etc.) et d'information de la commune de Saint Marcel et des communes limitrophes en amont de chaque passage seront définies en concertation avec les acteurs concernés.

Aménagement de l'aire de grand passage

Des travaux d'aménagement sont impératifs afin de respecter les caractéristiques requises selon le décret du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage :

- surface minimum de 4 hectares, stabilisée en herbe avec un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques,
- accès voirie facilitant l'entrée et la sortie des caravanes sur le terrain, ainsi que des voies internes pour faciliter la circulation des caravanes dans le terrain,
- alimentation permanente en eau et en électricité,
- système d'assainissement,
- dispositif d'écoulement des eaux pluviales,
- collecte des déchets ménagers : une plate-forme béton est requise pour le stationnement des bennes et la circulation des camions pour la rotation de celles-ci.
- éclairage public à l'entrée.

Enfin, il sera nécessaire de clôturer le terrain afin de limiter et contrôler son accès.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations, des études préalables (géomètre, étude des sols, etc.) sous le contrôle d'un maître d'œuvre sont nécessaires. La gestion des eaux usées fera l'objet d'une attention particulière afin de préserver la ressource en eau.

Coût global du projet

Le chiffrage de l'opération se présente comme suit :

| Nature des opérations | Coût HT |
|---|----------------------|
| Acquisition du terrain (estimation frais de notaire inclus) | 471 000,00 |
| Stabilisation + enherbement du terrain | 150 000.00 |
| Etudes géomètre | 20 000.00 |
| Maître d'œuvre/AMO | 40 000.00 |
| Alimentation eau | 70 000.00 |
| Alimentation électricité | 70 000.00 |
| Dispositif recueil eaux usées | 60 000.00 |
| Dispositif ramassage des ordures ménagères | 55 000.00 |
| Aménagement voies internes + entrées et sorties | 84 000.00 |
| Clôture et sécurisation du terrain | 180 000.00 |
| Total des coûts | 1 200 000.00€ |

Plan de financement : sollicitation de subventions

L'Etat a d'ores et déjà indiqué sa priorité sur le projet et assuré la collectivité de son soutien financier et technique.

| Financement | Montant de la subvention | Taux |
|----------------------------------|--------------------------|-------------|
| Financier 1 : Etat DSIL | 720 000 € | 60 % |
| Financier 2 : Département | 140 000 € | 11.7 % |
| Financier 3 : CAF | 100 000 € | 8.3 % |
| Sous-total subventions publiques | 960 000 € | 80% |
| Autofinancement | 240 000 € | 20 % |
| TOTAL | 1 200 000.00€ | 100% |

Les travaux d'aménagement s'échelonnent sur 2023 et 2024. Des premiers travaux d'aménagements à minima sont prévus avant septembre 2023 afin de pouvoir accueillir un grand rassemblement déjà déclaré en Préfecture (initialement prévu en 2022).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'approuver l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Saint-Marcel pour un montant total de 1 200 000,00 € et son plan de financement tel que présenté ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes au projet et notamment toute demande de subvention.*

Frédéric DUCHÉ ajoute qu'il existe une forte pression des services de l'Etat sur cette obligation réglementaire. C'est un sujet complexe à appréhender. En tant qu'élus républicain, nous devons nous soumettre à cette loi. Des réunions sont prévues avec le maire de la commune, les maires des communes voisines, le préfet, la DSIL sur le montage des dossiers et les travaux qui seront mis en place.

Martine SEQUELA demande si SNA a déjà acquis le terrain à Saint-Marcel et si on vote le plan de financement.

Frédéric DUCHÉ répond par l'affirmative.

Didier COURTAT indique que l'aire de passage se différencie de l'aire d'accueil et les deux sont obligatoires. Il indique que lorsque plusieurs groupes de caravanes arrive dans sa commune, la gendarmerie réplique qu'il n'y a pas les installations à l'EPCI. Malgré cette installation, il affirme que sa commune ne répondra donc pas à l'obligation d'une aire d'accueil et s'interroge sur le fait d'avoir privilégié l'aire de passage à l'air d'accueil. Il demande s'il est prévu une aire d'accueil.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il faut une aire d'accueil et une aire de grand passage, il ajoute que c'est l'opportunité de l'achat de ce terrain qui fait que SNA a agi rapidement.

Gabriel SINO salue ce projet et souhaite aller un peu plus loin en ayant une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Antoine ROUSSELET salue l'initiative de l'agglomération car il faut se mettre en conformité avec la loi. Il regrette toutefois que seule la commune de Saint-Marcel ait été associée à la réflexion. Les maires des communes avoisinantes n'ont pas pu faire part de cette réflexion à leurs conseillers municipaux. Il ajoute qu'il aurait fallu associer plus pleinement les communes voisines à cette réflexion.

Frédéric DUCHÉ est d'accord sur le fait qu'il y aurait pu avoir plus de concertation. Il ajoute qu'à partir du moment où on répond aux obligations, l'Etat doit également répondre aux siennes. Les communes voisines seront associées au comité de pilotage et au comité de suivi.

Hervé PODRAZA indique qu'il préfère avoir quelque chose qui est maîtrisé et encadré plutôt que d'avoir des stationnements anarchiques sur son territoire.

Frédéric DUCHÉ rappelle que l'agglomération assure le CISPD et ce sujet fera l'objet d'une fiche thématique au sein du CISPD.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 2 (A. ROUSSELET, K. CHERENCEY) ; Contre : 3 (H. BOURDET, Y. DERA EVE, T. HUIBAN) ; Pour : 83 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité adopte le plan de financement pour l'aire de grand passage des gens du voyage.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-15 Demande d'exemption de la commune nouvelle de Vexin sur Epte au titre de son quota règlementaire de logements sociaux

Rapporteur : Thibaut BEAUTÉ

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), transcrit à l'article L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) impose un taux de 25% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales.

Cela concerne les communes, dont la population est au moins égale à 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris et 3 500 habitants sur le reste du territoire, comprises dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Toutefois, le II de l'article L302-5 du CCH, permet une diminution du taux à 20% pour les communes (concernées par la loi SRU), faisant partie d'un EPCI pour lequel le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Seine Normandie Agglomération est actuellement soumise à ce taux de 20% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales. Toutefois il est à noter que la liste des EPCI concernés est fixée en début de chaque période triennale (décret restant à paraître).

Les communes de Seine Normandie Agglomération concernées par la loi SRU (*au vu du nombre d'habitants*) sont les suivantes :

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Vernon ;
- Les Andelys ;
- Vexin-sur-Epte ;
- Pacy-sur-Eure ;
- Saint-Marcel.

Par ailleurs, une attention doit être portée dans les prochaines années sur les communes suivantes qui s'approchent des 3 500 habitants, et sont donc susceptibles d'entrer dans ce dispositif :

- La Chapelle-Longueville ;
- Gasny.

Le principe de l'exemption et de sa mise en œuvre :

La loi 3DS du 21 février 2022 (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) a adapté les critères d'exemption.

L'EPCI a la possibilité de demander une exemption pour les communes répondant à l'un des critères suivants :

1. Les communes soumises à SRU où l'on constate une faible tension du marché locatif social. Ledit ratio « demandes/attributions » de logements locatifs sociaux sera prochainement fixé par décret ; toutefois, la tension sur SNA est trop élevée (4,13 hors mutations en 2022) pour demander une exemption à ce titre.
2. Les communes hors agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives ;
3. Les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation. Ce critère a été supprimé par le décret du 17 février 2023.

Les conditions d'application sont précisées par décrets du Conseil d'Etat.

Le législateur a confié aux intercommunalités, l'initiative de proposer, au regard des trois critères mentionnés, la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU. Cette liste sera définitivement actée par décret, pris après avis successifs des Préfets de département, de région et de la Commission nationale SRU.

La délibération de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à laquelle appartient la commune concernée doit parvenir à Monsieur le Préfet de l'Eure avant le 30 avril 2023.

Les communes de Seine Normandie Agglomération face à la demande d'exemption :

- Les communes de Vernon et des Andelys, ayant un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 25%, ne sont pas concernées par la demande d'exemption.
- La commune de Saint-Marcel, passée sous le seuil des 20% au 01/01/2022, n'est pas éligible à l'exemption.
- La commune de Pacy-sur-Eure, au regard du décret du 17 février 2023, n'est plus éligible à l'exemption au titre des notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois.
- **La commune de Vexin-sur-Epte, en dessous du seuil des 20%, souhaite solliciter l'exemption au titre du critère « isolement ou difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendant faiblement attractives ».**

En effet, la commune nouvelle, composée de 14 villages, dont la plupart comptent moins de 500 habitants, est organisée autour de trois centres-bourgs (Ecos, Fourges et Tourny) qui concentrent la totalité des commerces et du logement social. La commune nouvelle connaît une décroissance démographique depuis 5 ans, avec une évolution de la population de -2,14% entre 2013 et 2019. La vacance dans le logement privé indique également une perte d'attractivité de la commune, avec 84 logements vacants depuis plus de 2 ans dans le parc privé, soit un taux de 2,87%, légèrement supérieur au taux moyen de l'agglomération. La commune continue toutefois d'attirer de nouveaux ménages, puisque les données issues du service instruction du droit des sols de SNA indiquent une moyenne de 4,2 logements autorisés pour 1000 habitants sur les 3 dernières années.

En terme d'organisation de l'espace intercommunal, le projet d'aménagement stratégique du SCoT en cours d'élaboration définit 3 centralités sur Seine Normandie Agglomération : Vernon, Pacy-sur-Eure et Les Andelys. La commune nouvelle de Vexin-sur-Epte est identifiée comme pôle rural car ne disposant pas d'un panel complet d'équipements et de services, ni d'emplois. En effet, l'indicateur de concentration de l'emploi s'élève à 25 emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Vexin-sur-Epte. Dans le domaine de la mobilité, le territoire est desservi par trois lignes du réseau Nomad du Département de l'Eure et 1 ligne du réseau Sngo de SNA qui permettent notamment de rejoindre le pôle de Vernon ; toutefois, ces transports en commun ne permettent pas de relier les 14 villages puisque 6 seulement sont desservis. Les habitants sont donc fortement dépendants de l'automobile pour se déplacer.

Au regard de l'ensemble de ces indicateurs issus du décret du 17 février 2023, SNA sollicite l'exemption de la commune de Vexin-sur-Epte aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, au titre du critère d'isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants. La commune nouvelle poursuit toutefois sa politique active de déploiement de logements locatifs sociaux, afin de permettre le parcours résidentiel sur son territoire.

Seine Normandie Agglomération, dans le cadre de sa compétence Habitat, reste cependant attentive à favoriser le parcours résidentiel de ses habitants actuels et futurs en proposant sur son territoire une grande variété d'habitat, tant en milieu urbain que rural : accession, locatif privé et public, aidé ou non, etc. Dans cet objectif, l'agglomération portera une attention particulière à l'accueil de logements sociaux sur la commune de Vexin sur Epte, et accompagnera la commune dans les projets le permettant, qu'il s'agisse de programmes neufs ou de réhabilitations de logements existants.

Il est donc proposé de demander l'exemption pour la commune de Vexin sur Epte et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la demande d'exemption.

Thomas DURAND indique que la commune de Vexin-sur-Epte compte environ une quarantaine de logements aidés et la loi SRU amènerait la commune à 400 logements aidés. Il est convaincu qu'il faut ruraliser le logement aidé.

Didier COURTAT se demande pourquoi ce sujet se décide par l'EPCI.

Frédéric DUCHÉ répond que c'est l'EPCI délibère sur ce sujet au regard de sa compétence logement.

Léopold DUSSARD indique que, dans les deux prochaines années, on sera en dessous des 25% de logements sociaux.

Frédéric DUCHÉ précise qu'il s'agit de 20%.

Gabriel SINO souhaite savoir, si l'exemption n'est pas adoptée pour la commune de Vexin-sur-Epte, le délai pendant lequel elle pourra se mettre en conformité.

Frédéric DUCHÉ explique que si Vexin-sur-Epte ne répond pas aux conditions légales et s'il ne respecte pas le quota des 20%, alors la commune devra reverser une somme au bénéfice de l'Etat.

Gabriel SINO ajoute s'il est possible de préciser dans la délibération que SNA donne une feuille de route à Vexin-sur-Epte pour aller progressivement vers l'objectif fixé par l'Etat.

Frédéric DUCHÉ répond que le rapport le précise, mais la délibération n'a pas vocation à intimer la commune en ce sens.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la demande d'exemption de la commune de Vexin sur Epte au titre de son quota réglementaire de logements sociaux.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-16 Fieschi : bâtiment Charpentier - Désignation du lauréat de l'appel à projet

Rapporteur : Thomas DURAND

L'ex-Cape (communauté d'agglomération portes de l'Eure) a acquis en 2013 auprès de l'EPF (établissement public foncier) de Normandie les terrains de l'ancienne caserne militaire Fieschi, sur la commune de Vernon, dont une partie a donné lieu à la création d'une ZAC (zone d'aménagement concertée) dite « ZAC Fieschi ».

Cette ZAC accueille désormais un programme mixte de 635 logements, des activités économiques, des commerces de proximité, un pôle de santé, une résidence seniors et une autre intergénérationnelle, et un nouveau collège.

Soucieux de l'aménagement global du quartier Fieschi, et souhaitant renforcer l'attractivité du territoire communautaire, les élus de Seine Normandie Agglomération ont délibéré en avril 2021 sur le lancement d'un Appel à Projet, au service de ces mêmes objectifs, consistant en la cession de l'ancienne écurie de la caserne militaire à Vernon, afin de requalifier cette friche patrimoniale.

Le maintien et la valorisation de plusieurs constructions de la caserne Fieschi répondent à la fois à une volonté de conserver l'identité historique du site, mais également à la nécessité de valoriser l'existant dans une logique de durabilité.

Le foncier concerné est le bâtiment Charpentier sis sur les parcelles du lot A de la division de bâti intervenue en septembre 2021, soit AZ n°370, n°375, n°396 et n°398, **pour une surface totale de 3 751m²**.

Ce site doit voir la réalisation d'un projet innovant, tenant compte du bâtiment historique élevé sur le terrain, visant à parfaire la pluralité fonctionnelle du quartier par l'implantation d'activités, notamment économiques, créatrices d'emploi, et ne générant pas de nuisances pour le quartier Fieschi, dans le respect des orientations du PLU de la commune de Vernon.

Suite à la réception de 3 candidatures, dont la date limite de dépôt avait été fixée au 8 avril 2022, et après analyse, une série de questions a été adressée le 03 mai 2022, à chacun des 3 candidats, afin d'obtenir des compléments et ainsi, parfaire la compréhension des programmes proposés.

La commission ad hoc s'est réunie le 09 juin 2022. Deux candidatures ont été identifiées comme étant les plus pertinentes au regard de leur qualité programmatique, de leur offre financière et par rapport aux critères susmentionnés dans le cahier des charges. La troisième candidature ne répondant pas aux critères de l'Appel à Projet a alors été écartée. Les auditions se sont tenues le 23 juin, en présence des deux candidats.

La commission ad hoc s'est réunie une seconde fois le 10 novembre 2022, pour analyser les offres finales des 2 candidats, complétées par la réception des informations demandées à la suite des auditions de juin.

Après étude, la commission ad hoc souhaite proposer au Conseil Communautaire de porter son choix sur le projet développé par Brice Lejeune qui consisterait en la création de « L'Atelier : promotion de l'artisanat, tourisme et apprentissage ». Le projet, qui envisage des partenariats avec des acteurs locaux dont l'APEER, consiste en la réhabilitation et le réinvestissement complet du bâtiment, il prévoit notamment :

- La création de chambres d'hôtes ;
- Un appartement dédié à la colocation ;
- Un espace de formation dédié aux métiers de l'hôtellerie ayant une vocation inclusive à destination des personnes en situation de handicap ;
- Des espaces d'activités artisanales de fabrication et de commercialisation sur site au travers d'ateliers-commerces ;
- Un espace de stages et de formations dédié au bien-être corporel et mental ;

Ce projet développe un programme en cohérence avec l'orientation portée par l'agglomération dans le cadre de l'Appel à Projet, notamment le volet de mixité d'activités en lien avec la pluralité fonctionnelle du quartier Fieschi.

L'offre financière du candidat proposé est fixée à hauteur de 400 000 € net vendeur, sans condition suspensive, les frais et taxes afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Brice Lejeune comme lauréat de l'Appel à Projet – bâtiment Charpentier sis à Vernon, et d'autoriser le président à signer tout acte afférent

Martine SEGUOLA souhaite connaître les qualités de Brice LEJEUNE, notamment sa formation.

Frédéric DUCHÉ répond que c'est un acteur connu sur le territoire vernonnais.

François OUZILLEAU ajoute qu'il a fait ses preuves ces dernières années notamment en réinvestissant l'ancienne Banque de France, le bâti derrière l'espace Philippe Auguste ou encore l'ancien chantier navale.

Martine SEGUOLA souhaite savoir où trouver le projet.

Thomas DURAND répond que le projet sera communiqué ultérieurement après le vote.

Martine SEGUOLA indique que pour se prononcer sur un projet, il faut en connaître les éléments.

Frédéric DUCHÉ indique que le projet consiste à ne pas modifier la façade et la structure du bâtiment. Il s'agit d'aménagement intérieur et de fonctionnalités du bâtiment.

François OUZILLEAU ajoute qu'il a fait ses preuves car il a reconverti un certain nombre de bâtis sans les dénaturer.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 1 (M. SEGUOLA) ; Contre : 2 (D. HEDOIRE, G. SINO) ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve la désignation du lauréat de l'appel à projet « Bâtiment Charpentier » à la ZAC Fieschi.

~~~~~

## **DELIBERATION N°CC/23-17 Tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Dans le cadre des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs.

Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.

Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...) et plus particulièrement la régularisation d'ouverture des postes après avancements de grade et promotion interne dans les cadres d'emploi et grades concernés.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 3 créations de postes pour des recrutements suite à mobilité ou départ à la retraite
- 1 création de poste en avancement de grade dans le cadre des travaux d'avancement de 2023
- 1 création de poste suite à une modification de temps de travail
  
- 22 suppressions de postes en régularisation des avancements de grade et promotion interne
- 5 suppressions de postes suite à un départ (mutation / retraite)

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

|                            | <i>Situation actuelle (Délibération<br/>CC22-154)</i> | <i>Situation proposée</i> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|
| <i>Total des effectifs</i> | 516                                                   | 494                       |

Le comité social territorial (CST) a donné un avis favorable le 16 mars 2023.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le tableau des effectifs.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-18 Evolution du forfait mobilités durables**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Seine Normandie Agglomération a mis en œuvre le forfait Mobilités Durables qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), puisqu'il incite à utiliser des modes de transports plus propres entre le domicile et le lieu habituel de travail. Ce forfait permet de soutenir l'équilibre financier de nos collaborateurs.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale vient élargir le dispositif à d'autres engins de déplacement et vient modifier les modalités d'attribution.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

### **Article 1 : Objet**

Les engins de déplacement personnel équipés d'un moteur non thermique (trottinettes électriques, hoverboards ou gyropodes) et les services de mobilités partagée sont ajoutés à l'utilisation du vélo électrique, du vélo mécanique et du covoiturage.

### **Article 2 : Agents concernés**

Il est ouvert à tous les agents sur des emplois permanents ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé.

### **Article 3 : Conditions d'attribution du forfait**

Le nombre minimal d'utilisations des moyens transport est de 30 jours par an.

### **Article 4 : Cumul**

Le forfait « mobilités durables » peut dorénavant être cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

## **Article 6 : Montant et versement**

Le montant est fixé en fonction du nombre du jour d'utilisation

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 à 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 à 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise d'au moins 100 jours.

Aucune modulation ne sera effectuée en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent.

Le comité technique a rendu son avis le 16 mars 2023.

***Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'évolution du forfait « mobilités durables » pour les agents de Seine Normandie Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au règlement joint au présent rapport.***

Arrivée de Catherine DELALANDE.

Gabriel SINO souhaite savoir quel est le pourcentage d'évolution de ce forfait en termes de valeurs.

Pascal LEHONGRE explique que le montant de 300 euros a été rajouté. Aussi, lorsque des personnes font du covoiturage, les deux personnes bénéficient cette prime.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'évolution du forfait mobilités durables.***

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-19 Budget annexe de l'Assainissement - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022

SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 6 787 187,68 €.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

prévu : 751 253 ,00 €

réalisé : 589 177,74 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les charges générales liées du service assainissement.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

prévu 346 477,00 €

réalisé : 315 588,20 €

Les dépenses de ce chapitre ont été réalisées à 91%.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Seine Normandie Agglomération

prévu : 4 518,00 €

réalisé : 2 005,92 €

Les dépenses de ce chapitre correspondent aux reversements de 15 % de la prime d'épuration à nos délégataires comme cela est prévu dans le contrat, les admissions en non-valeur et quelques régularisations du prélèvement à la source.

Chapitre 66 : Charges financières

prévu 222 470,00 €

réalisé : 221 818,28 €

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts. Le taux d'intérêt moyen annuel payé était de 1,90% sur l'ensemble de l'encours de dette.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

prévu : 33 520,00 €

réalisé : 6 757,50 €

Il s'agit des annulations des titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

prévu : 4 991 949,68 €

réalisé : 0,00 €

Prévision de virement de section participant à l'autofinancement de nos dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 437 000,00 €

réalisé : 351 104,91 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations, qui constitue également une recette d'investissement.

• **Recettes**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

prévu 0,00 €

réalisé : 31 734,22 €

Encaissement des indemnités journalières et des prises en charges de décharges syndicales par le centre de gestion de l'Eure.

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

prévu : 3 099 395,00 €

réalisé : 3 014 924,61 €

La principale recette de ce chapitre concerne le produit de redevance d'assainissement.

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

prévu : 401 500,00 €

réalisé : 392 282,67 €

Recettes concernant la prime d'épuration.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 0,00 €

réalisé : 769,77 €

Redevances du délégataire pour occupation du domaine public et ajustements sur prélèvements à la source.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 28 080,00 €

réalisé : 60 466,44 €

Divers avoirs sur factures de consommation d'énergie et apurement.

Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre sections

prévu : 147 477,00 €

réalisé : 128 072,56 €

Recettes qui concernent l'amortissement des subventions.

Chapitre 002 : Excédent d'exploitation reporté

prévu : 3 110 735,68 €

réalisé : 3 110 735,68 €

Excédent d'Exploitation constaté au compte administratif de l'exercice précédent après affectation des résultats.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **10 826 694,73 €**

• DEPENSES

Opérations d'équipement

Chapitre 20, 21 et 23 : Opérations d'études et de travaux

Budget
3 963 048,99 €

Réalisé
1 314 788,24 €

Reste à réaliser
1 195 971,87 €

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport, donnent dans le détail le montant des dépenses réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Dépenses financières

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Budget
18 008,00 €

Réalisé
18 008,00 €

Reste à réaliser
0,00 €

Régularisation de la répartition d'une subvention de l'Agence de l'eau vers les budgets annexes Eau en régie et budget principal SNA.

Chapitre 16 : Emprunts

Budget
2 982 678,65 €

Réalisé
1 284 382,64 €

Reste à réaliser
19 712,24 €

Remboursement en capital des emprunts.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport, donnent dans le détail le montant des dépenses réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Budget
142 000,00 €

Réalisé
11 424,50 €

Reste à réaliser
47 242,50 €

Opérations d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



| | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 147 477,00 € | 128 072,56 € | 0,00 € |

Dépense qui concerne l'amortissement des subventions.

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

| | |
|----------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 3 573 482,09 € | 3 573 482,09 € |

Résultat d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice précédent après affectation des résultats.

- RECETTES**

Recettes d'équipement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

| | | |
|----------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 2 306 350,50 € | 352 237,62 € | 2 123 549,50 € |

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les participations financières des communes et les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Les restes à réaliser concerne les subventions notifiées mais non versées.

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport donnent dans le détail le montant des recettes réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

| | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 694 370,00 € | 128 064,00 € | 0,00 € |

Recettes Financières

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

| | |
|----------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 2 255 024,55 € | 2 255 024,55 € |

Cet article enregistre l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'année précédente pour couvrir le besoin de financement constaté au compte administratif précédent.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

| | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 142 000,00 € | 11 620,00 € | 47 047,00 € |

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport, donnent dans le détail le montant des dépenses réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Recettes d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation

| | |
|----------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 4 991 949,68 € | 0,00 € |

Montant prévisionnel de virement de la section de fonctionnement affecté au financement de l'investissement.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| Budget | Réalisé |
|--------------|--------------|
| 437 000,00 € | 351 104,91 € |

Ecritures d'amortissement des immobilisations d'exploitation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté.

Martine SEGUOLA demande si le vote du budget supplémentaire s'effectue dans la foulée.

Pascal LEHONGRE répond par l'affirmative, comme ce fut le cas en commission des finances.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-20 Budget annexe du SPANC - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe du SPANC de SNA pour l'exercice 2022.

SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **815 685,76 €**.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

| | |
|----------------------|-----------------------|
| prévu : 118 943,00 € | réalisé : 76 625,99 € |
|----------------------|-----------------------|

Il s'agit du marché de diagnostic des installations, de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour la réhabilitation et des charges courantes.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

| | |
|--------------------|------------------------|
| prévu 254 290,00 € | réalisé : 253 384,90 € |
|--------------------|------------------------|

Ce chapitre enregistre les frais de personnel affecté à la gestion du SPANC.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

| | |
|---------------------|--------------------|
| prévu : 12 310,00 € | réalisé : 150,62 € |
|---------------------|--------------------|

Régularisations sur prélèvements à la source et créances éteintes.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

| | |
|----------------------|--------------------|
| prévu : 390 142,76 € | réalisé : 281,80 € |
|----------------------|--------------------|

Titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

prévu : 40 000,00 € réalisé : 5 278,99 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations, qui constitue également une recette d'investissement.

- **Recettes**

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

prévu : 344 600,00 € réalisé : 362 855,55 €

Ces recettes concernent les facturations des diagnostics ainsi que les redevances.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 10,00 € réalisé : 0,94 €

Régularisations sur prélèvements à la source.

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

prévu : 5 400,00 € réalisé : 6 300,00 €

Subvention Agence de l'Eau.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 0,00 € réalisé : 424,63 €

Apurement comptable de charges rattachées.

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté

prévu : 465 675,76 € réalisé : 465 675,76 €

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **795 780,99 €**.

- **Dépenses**

Chapitre 20 et 21 : Dépenses d'équipement

prévu : 684 253,49 € réalisé : 11 810,00 € restes à réaliser : 50 703,30 €

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

prévu : 111 527,50 € réalisé : 66 225,02 € restes à réaliser : 1 127,50 €

- **Recettes**

Chapitre 10 : FCTVA

prévu : 12 000,00 € réalisé : 153,54

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

prévu : 105 000,00 € réalisé : 73 081,22 € reste à réaliser : 0,00 €

Chapitre 040 : Amortissements

prévu : 40 000,00 € réalisé : 5 278,99 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

prévu 638 780,99 € réalisé : 638 780,99 €

Résultat reporté de l'exercice précédent

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC tel que présenté.

Martine SEGUELA fait remarquer que certaines nappes phréatiques sont polluées par des assainissements non conformes et qu'il appartient aux collectivités de prendre l'attache des citoyens pour les aider, notamment financièrement, à la mise aux normes de leurs installations.

Pascal LEHONGRE indique que l'Agence de l'Eau subventionnait SNA à hauteur de 60%, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Actuellement, il n'y a plus d'aide à l'investissement pour ces mises en conformité. Mais avec l'excédent dégagé, nous pourrions revoir cette question pour l'accompagnement de certains travaux.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-21 Budget annexe de l'Eau en Régie - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget de l'eau en régie pour l'exercice 2022

SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **12 329 033,98 €**.

• **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

prévu : 7 563 039,00 € réalisé : 7 471 829,59 €

Ce chapitre, qui enregistre les dépenses de fonctionnement des réseaux, intègre également les reversements de la part assainissement facturée pour les délégataires et le budget annexe assainissement.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

prévu 1 380 211,00 € réalisé : 1 359 475,61€

Les dépenses de ce chapitre ont été réalisées à 98 % de leur prévision.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

prévu 1 300 000,00 € réalisé 1 300 000,00 €

Ce chapitre enregistre les reversements à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

prévu : 300 010,00 € réalisé : 256 713,86 €

Ce chapitre concerne principalement les remboursements aux usagers (factures négatives).

Chapitre 66 : Charges financières

prévu : 82 300,00 € réalisé : 82 087,33 €

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts. Le taux d'intérêt moyen annuel payé était de 2,53% sur l'ensemble de l'encours de dette.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

prévu : 200 000,00 € réalisé : 133 622,38 €

Les dépenses de ce chapitre concernent les annulations de titres des exercices précédents.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

prévu : 50 000,00 € réalisé : 0,00 €

Il s'agit des crédits réservés aux dépenses imprévues.

Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation, mais des virements de crédits pour alimenter, le cas échéant, les autres chapitres de dépenses réelles de la section.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

prévu : 827 183,98 € réalisé : 0,00 €

Prévision de virement de section participant à l'autofinancement de nos dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 626 290,00 € réalisé : 536 413,59 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations, qui constitue également une recette d'investissement.

• **Recettes**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

prévu : 0,00 € réalisé : 3 626,56 €

Ce chapitre enregistre le remboursement, par notre assureur, des traitements du personnel en arrêt de maladie ou accident de service.

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

prévu : 11 632 224,00 € réalisé : 12 247 322,22 €

Les recettes de ce chapitre concernent la vente d'eau aux abonnés ainsi que la prise en charge de la part assainissement pour certaines communes (dont on retrouve également le reversement en dépenses).

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation

prévu : 58 800,00 €

réalisé : 140 393,00 €

Les recettes de ce chapitre concernent des subventions d'exploitation versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 29 310,00 €

réalisé : 10 771,61 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la mise à disposition de terrains ainsi que les rémunérations versées par l'Agence de l'Eau pour la facturation par nos soins de leurs redevances.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 0,00 €

réalisé : 18 402,29 €

Les recettes exceptionnelles de ce chapitre proviennent notamment des apurements de charges rattachées et des mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 56 430,00 €

réalisé : 49 684,00 €

Il s'agit de l'amortissement des subventions, dont on retrouvera la dépense en section d'investissement.

Chapitre 002 : Excédent d'exploitation reporté

prévu : 552 269,98 € réalisé : 552 269,98 €

Excédent d'Exploitation constaté au compte administratif précédent après affectation des résultats.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de 8 464 147,38 €.

• **DEPENSES**

Opérations d'équipement

Chapitre 20, 21 et 23 : Opérations d'études et de travaux

Budget
7 989 217,38 €

Réalisé
3 205 193,57 €

Reste à réaliser
3 078 853,73 €

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport, donnent dans le détail le montant des dépenses réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Dépenses financières

Chapitre 16 : Emprunts

Budget
368 500,00 €

Réalisé
330 947,48 €

Restes à réaliser
0,00 €



Remboursement en capital des emprunts.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

| | |
|---------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 50 000,00 € | 0,00 € |

Opérations d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| | |
|---------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 56 430,00 € | 49 684,00 € |

Il s'agit de l'amortissement des subventions, dont on retrouvera la dépense en section d'investissement.

• **RECETTES**

Recettes d'équipement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

| | | |
|----------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 1 609 440,84 € | 104 603,38 € | 129 987,00 € |

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Les restes à réaliser concerne les subventions notifiées mais non versées.

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport donnent dans le détail le montant des recettes réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

| | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
| 4 695 532,52 | 3 500 000,00 € | 0,00 € |

Opérations d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation

| | |
|---------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 827 183,98 € | 0,00 € |

Montant prévisionnel en section d'exploitation pour couvrir les besoins de la section d'investissement.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| | |
|---------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 626 290,00 € | 536 413,59 € |

Inscription de l'amortissement constaté au compte 6811 de la section d'exploitation.

Chapitre 001 : Résultat reporté

| | |
|---------------|----------------|
| Budget | Réalisé |
| 705 700,04 € | 705 700,04€ |

Excédent d'investissement 2021 reporté sur l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau en Régie tel que présenté.

Excédent d'Exploitation constaté au compte administratif précédent après affectation des résultats.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **110 388,31 €**.

- **DEPENSES**

Dépenses d'équipement

Chapitre 20, 21 et 23 : Opérations d'études et de travaux

| Budget | Réalisé | Reste à réaliser |
|--------------|-----------|------------------|
| 109 172,31 € | 5396,94 € | 7 284,50 € |

Dépenses d'ordre

Chapitre 040 : Opérations patrimoniales

| Budget | Réalisé |
|------------|------------|
| 1 216,00 € | 1 216,00 € |

Amortissement des subventions.

- **RECETTES**

Recettes d'équipement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

| Budget | Réalisé |
|--------|------------|
| 0,00 € | 1 626,64 € |

Il s'agit du Fonds de Compensation de la TVA perçu en 2022.

Recettes d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| Budget | Réalisé |
|-------------|-------------|
| 70 665,00 € | 70 664,84 € |

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations.

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

| Budget | Réalisé |
|-------------|-------------|
| 39 723,31 € | 39 723,31 € |

Excédent d'investissement constaté au compte administratif précédent avant affectation du résultat.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter compte administratif 2022 du budget annexe Eau en DSP tel que présenté.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau en DSP.

DELIBERATION N°CC/23-23 Budget annexe du Transport Urbain - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe du transport urbain pour l'exercice 2022.

SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **3 101 040,00 €**.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

prévu : 2 675 156,00 € **réalisé : 2 634 972,79 €**

Ce chapitre enregistre essentiellement les dépenses relatives aux marchés de transport.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

prévu 292 493,00 € **réalisé : 292 223,64 €**

Ce chapitre comptabilise les dépenses de personnel

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

prévu 130,00 € **réalisé : 119,92 €**

Admission en non-valeur

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

prévu : 89 005,00 € **réalisé : 89 005,00 €**

Annulation et remboursement des subventions versées dans le cadre du projet NIMFEA.

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 44 256,00 € **réalisé : 25 475,40 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations, qui constitue également une recette d'investissement.

- **Recettes**

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

prévu : 15 840,00 € **réalisé : 46 636,71 €**

Remboursement de frais par le budget principal.

Chapitre 73 : Produits issus de la fiscalité

prévu : 2 615 706.83 € **réalisé : 2 668 065.52 €**

Ce chapitre enregistre les **recettes du versement mobilité** fixé au taux de 0.55%.

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation



prévu : 240 000,00 €

réalisé : 0,00 €

Participations financières étude VAE

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 27 385,00 €

réalisé : 27 376,81 €

Redevance de mise à disposition de biens à SN'GO

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 196 758,48 €

réalisé : 226 344,92 €

Régularisation charges constatées

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 4 144,00€

réalisé : 1 744,00€

Amortissement des subventions transférables

Chapitre 002 : Excédent d'exploitation reporté

prévu : 1 205 ,69 €

réalisé : 1 205,69 €

Il s'agit du report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **397 479,07 €**.

• **DEPENSES**

Opérations d'équipement

Chapitre 20, 21 et 23 : Opérations d'études et de travaux

Budget
393 335,07 €

Réalisé
0,00 €

Reste à réaliser
0,00 €

Ces crédits étaient destinés aux projets d'aménagement des pôles multimodaux.

Opérations d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre sections

Budget
4 144,00 €

Réalisé
1 744,00 €

Amortissement des subventions transférables

• **RECETTES**

Recettes d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget

Réalisé

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



44 256,00 €

25 475,40 €

Amortissement des immobilisations.

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

Budget
353 223,07 €

Réalisé
353 223,07 €

Excédent d'investissement constaté au compte administratif précédent.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du Transport Urbain tel que présenté.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du transport urbain.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-24 Budget annexe de l'Instruction du droit des sols - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe de l'Instruction du Droit des Sols (IDS) pour l'exercice 2022.

Le budget annexe de l'IDS est un budget hors taxes qui enregistre les dépenses et les recettes liées au service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **344 485,00 €**.

• **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

prévu : 43 640,00 €

réalisé : 24 267,75€

Les principales dépenses de ce chapitre concernent principalement des prestations de services, maintenance et autres frais divers.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

prévu : 286 635,00 €

réalisé : 242 473,62 €

Frais de personnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

prévu : 10,00 €

réalisé : 1,81 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections

prévu : 14 200,00 €

réalisé : 5 584,56 €

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Dotation aux amortissements.

- **Recettes**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

prévu : 0,00 €

réalisé : 25 759,85 €

Remboursement salaire agent SNA.

Chapitre 70 : Produits services, domaine et ventes diverses

prévu : 307 972,09 €

réalisé : 295 017,74 €

Participation des communes et de SNA.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 10,00 €

réalisé : 1,37 €

Produits de gestion, régularisations sur prélèvements à la source.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 0,00 € réalisé : 522,08 €

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté

prévu : 36 502,91 €

réalisé : 36 502,91 €

Résultat 2021 reporté en 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **22 780,00 €**.

- **Dépenses**

Chapitre 20 : dépenses d'équipement

prévu : 21 680,00 €

réalisé : 0,00 €

Restes à réaliser : 8 580,00 €

Logiciel informatique.

Chapitre 21 :

prévu : 1 100,00 €

réalisé : 0,00 €

Equipement informatique, mobilier.

- **Recettes**

Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

prévu : 5 661,67 €

réalisé : 5 661,67 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

prévu : 0,00 €

réalisé : 16 000,00 €

Chapitre 040 : Amortissements.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



prévu : 14 200,00€

réalisé : 5 584,56 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution positif reporté

prévu : 2 918,33 €

réalisé : 2 918,33 €

Résultats 2021 reportés en 2022

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Instruction du Droit des Sols tel que présenté.

Frédéric DUCHE précise que les effectifs sont désormais complet suite à un dernier recrutement.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Instruction du Droit des Sols.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-25 Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises pour l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **335 190,58 €**.

- **Dépenses**

- **Dépenses réelles**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général

prévu : 35 488,58 €

réalisé : 16 856,71 €

Il s'agit des charges de gestion courante (énergie, entretien, assurance...).

- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante

prévu : 279 000,00 €

réalisé : 28 685,97 €

- **Dépenses d'ordre**

- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre de transfert entre sections

prévu : 2 446,00 €

réalisé : 0,00 €

Amortissements

- **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement

prévu : 18 256,00 €

réalisé : 0,00 €

Virement à la section d'investissement

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



- **Recettes**

Recettes réelles**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes...**

prévu : 11 072,00 €

réalisé : 13 037,25 €

Ces recettes concernent les provisions pour charges versées par nos locataires.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 163 000,00 € réalisé : 164 643,60 €

Cette recette concerne le versement des loyers de nos locataires.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

prévu : 0,00 €

réalisé : 13 506,61 €

Apurement de charges rattachées.

Résultat reporté :

| | Résultat 2021 reporté |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 002 Résultat fonctionnement reporté | 161 118,58 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **130 349.10 €**.

- **Dépenses**

Dépenses réelles**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

prévu : 108 230,00 €

réalisé : 3 258,31 €

Remboursement des cautions.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

prévu : 22 119,10 €

réalisé : 0,00 €

Il faut ajouter les restes à réaliser pour 1 104,13 €.

Dépenses d'ordre**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 12 002,30 €

réalisé : 6 940,00 €

- **Recettes**

Recettes réelles**Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus**

prévu : 108 230,00 €

réalisé : 2 450,31 €

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Dépôts des cautions

Recettes d'ordre

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

prévu : 2 446,00 €

réalisé : 0,00 €

Amortissements

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

prévu : 18 256,00 €

réalisé : 0,00 €

Virement de section.

Résultat reporté :

| | | Résultat reporté 2021 |
|-----|---------------------------------|-----------------------|
| 001 | Résultat investissement reporté | 1 417,10 |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises tel que présenté.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises.

~~~~

**DELIBERATION N°CC/23-26 Budget annexe de la Caserne Fieschi - Compte administratif 2022**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe de la Caserne Fieschi pour l'exercice 2022.

Le budget annexe de la **Caserne Fieschi** est un budget hors taxes qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et aux travaux, mais également les écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **175 802,62 €**.

• **Dépenses**

**Dépenses réelles**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

prévu : 72 703,42 €

réalisé : 30 927,13 €

Frais liés aux terrains et aux bâtiments.

**Dépenses d'ordre**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 103 099,20 €

réalisé : 0,00 €

Ecritures de stock

- **Recettes**

**Recettes réelles**

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

prévu : 60 701,12 €

réalisé : 0,00 €

Concerne la prise en charge des dépenses hors stock par le budget principal.

**Recettes d'ordre**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 123 002,30 € réalisé : 6 940,00 €

Ecritures de stock

**Résultat reporté**

|     |                                 | <b>Résultat 2021 reporté</b> |
|-----|---------------------------------|------------------------------|
| 002 | Résultat fonctionnement reporté | 103 099,20                   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **833 371,89 €**.

- **Dépenses**

**Dépenses d'ordre**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 12 002,30 €

réalisé : 6 940,00 €

Ecritures de stock

**Résultat reporté**

|     |                                 | <b>Déficit reporté 2021</b> |
|-----|---------------------------------|-----------------------------|
| 001 | Résultat investissement reporté | 821 369,59                  |

- **Recettes**

**Recettes réelles**

**Chapitre 16 : Emprunts et dette assimilées**

prévu : 730 272,69€

réalisé : 0,00 €

Recours à l'emprunt non réalisé

**Recettes d'ordre**

## **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 103 099,20 € réalisé : 0,00 €

Ecritures de stock

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Caserne Fieschi tel que présenté.*

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Caserne Fieschi.*

~~~~

DELIBERATION N°CC/23-27 Budget annexe du Normandie Parc - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe du Normandie Parc pour l'exercice 2022.

Le budget annexe du Normandie Parc est un budget hors taxes qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et aux travaux, mais également les écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **1 151 098,50 €**.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Prévu : 1 151 098,50 €

Réalisé : 154 596,22 €

Etudes, travaux, entretien de terrain.

- **Recettes**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Prévu : 18 821,05 €

Réalisé : 1 968,09 €

Financement des charges hors stock par le budget principal

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Prévu : 1 131 098,50 €

Réalisé : 151 449,18 €

Opérations de stocks

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

prévu : 1 178,95 €

réalisé : 1 178,95 €

Solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice précédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



prévu : 655 500,00 €

réalisé : 0,00 €

Reversement prévisionnel d'excédent de clôture

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

prévu : 666,00 €

réalisé : 666,00 €

Déficit reporté exercice précédent.

• **Recettes**

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

prévu : 655 500,00 €

réalisé : 0,00 €

Ventes de terrains

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

prévu : 1 054,43 €

réalisé : 0,00 €

Part de déficit prise en charge par le budget principal de SNA

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

prévu : 406,57 €

réalisé : 0,00 €

Transfert de charges en compte de stock

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en recettes à la somme de 406,57 €.

• **Dépenses**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

prévu : 406,57 €

réalisé : 0,00 €

Constatation du stock au 31/12/2022.

• **Recettes**

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

prévu : 406,57 €

réalisé : 406,57 €

Excédent d'investissement reporté exercice précédent.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques des Saules tel que présenté.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques des Saules.

~~~~~

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



## DELIBERATION N°CC/23-29 Budget annexe de la ZAE Eco Seine - Compte administratif 2022

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe Eco Seine pour l'exercice 2022

Le budget annexe Eco Seine est un budget hors taxes qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et aux travaux, mais également les écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **421 766,00 €**.

- **Dépenses**

- **Dépenses réelles**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

prévu : 44 280,00 €

réalisé : 22 458,92€

Il s'agit des charges de gestion courante (énergie, entretien, ...).

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

prévu : 185 674,00 € réalisé : 0,00 €

Reversement prévisionnel d'excédents au budget principal.

- **Dépenses d'ordre**

- **Chapitre 042 :**

prévu : 191 812,00 € réalisé : 96 087,50 €

Recettes transférées en stock

- **Recettes**

- **Recettes réelles**

- **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes**

prévu : 191 812,00 €

réalisé : 96 087,50 €

Prise en charge des charges de gestion courante par le budget principal de SNA

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

prévu : 39 757,92 €

réalisé : 20 246,61 €

Prise en charge du déficit par le budget principal de SNA

- **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

prévu : 0,00 €

réalisé : 346,23 €

Soulte due suite échange terrain

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**Recettes d'ordre**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 189 674,00 €

réalisé : 1 240,00 €

Dépenses transférées en stock

**Résultat reporté :**

|                                     | Résultat 2021<br>reporté |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 002 Résultat fonctionnement reporté | 522,08                   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **191 812,00 €**.

• **Dépenses**

**Dépenses d'ordre**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 189 674,00 €

réalisé : 1 240,00 €

Écriture de stocks

**Résultat reporté :**

|                                     | Déficit reporté<br>2021 |
|-------------------------------------|-------------------------|
| 001 Résultat investissement reporté | 2 138,00                |

• **Recettes**

**Recettes d'ordre**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 191 812,00 €

réalisé : 96 087,50 €

Écriture de stocks

***Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Eco Seine tel que présenté.***

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe d'Eco Seine.***

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-30 Budget annexe de la ZAE de Toisy - Compte administratif 2022**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 2022, soumis à votre approbation, est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe de la Zone d'Activités économiques de Toisy pour l'exercice 2022

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le budget annexe de la Zone d'Activités économiques de Toisy est un budget hors taxes qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et aux travaux, mais également les écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **97 100,00 €**.

- **Dépenses**

- **Dépenses réelles**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

prévu : 4 000,00 €

réalisé : 1 096,00 €

Les dépenses de ce chapitre concernent les acquisitions de terrains et la taxe foncière.

- **Dépenses d'ordre**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 93 100,00 €

réalisé : 63 800,00 €

Les dépenses de ce chapitre concernent le transfert des produits en comptabilité de stock.

- **Recettes**

- **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

prévu : 93 100,00 €

réalisé : 63 800,00 €

Ce chapitre enregistre les produits de cession des terrains.

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

prévu : 4 000,00 €

réalisé : 1 096,00 €

Prise en charge par le budget principal des déficit d'exploitation hors stock.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en recettes à la somme de **116 506,77 €**.

- **Dépenses**

- **Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

prévu : 116 506,77 €

réalisé : 116 506,77 €

Solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice précédent

- **Recettes**

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

prévu : 23 406,77 €

réalisé : 0,00 €

Recours à l'emprunt non réalisé.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



## **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

prévu : 93 100,00 €

réalisé : 63 800,00 €

Constatation du stock au 31/12/2022.

***Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Toisy tel que présenté.***

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Toisy tel que présenté.***

~~~~

DELIBERATION N°CC/23-31 à N°CC/23-42 Budgets annexes - Affectation de résultats 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2022 des budgets annexes de SNA.

- Budget annexe de l'Assainissement,
- Budget annexe de l'Eau en Régie,
- Budget annexe de l'Eau en DSP,
- Budget annexe du SPANC,
- Budget annexe de l'IDS,
- Budget annexe du Transport Urbain,
- Budget annexe de la Caserne Fieschi,
- Budget annexe de la zone d'activités Eco Seine,
- Budget annexe de l'hôtel d'Entreprises,
- Budget annexe de Normandie Parc,
- Budget annexe de la ZAE de Toisy,
- Budget annexe de la ZAE des Saules.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le vote des affectations de résultat 2022 des budgets annexes de SNA tel que présentés.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les affectations de résultat 2022 des budgets annexes de SNA.

~~~~

### **DELIBERATION N°CC/23-43 à N°CC/23-54 Budget annexe de l'Assainissement - Comptes de gestion 2022**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par le comptable public reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de Seine Normandie agglomération.

Sur la base de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte de gestion 2022 des budgets annexes de SNA :

- Budget annexe de l'Assainissement,
- Budget annexe de l'Eau en Régie,
- Budget annexe de l'Eau en DSP,
- Budget annexe du SPANC,
- Budget annexe de l'IDS,
- Budget annexe du Transport Urbain,
- Budget annexe de la Caserne Fieschi,
- Budget annexe de la zone d'activités Eco Seine,
- Budget annexe de l'hôtel d'Entreprises,
- Budget annexe de Normandie Parc,
- Budget annexe de la ZAE de Toisy,
- Budget annexe de la ZAE des Saules.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 des budgets annexes de SNA.**

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-55 Budget annexe de l'Assainissement - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à **+ 2 928 096,34 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                              |                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                   | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 2 928 096,34                             | 0,00                                     |
|                                              | +                                                                 | +                                        | +                                        |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                              | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>2 928 096,34            |
|                                              | =                                                                 | =                                        | =                                        |
|                                              | <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b>                 | <b>2 928 096,34</b>                      | <b>2 928 096,34</b>                      |

•.....**DEPENSES**

**Dépenses réelles :**

**Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés : + 241 000,00 €**

Remboursements du personnel au budget principal 2022 et 2023.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 5 000,00 €**

Créances admises en non-valeur.

**Chapitre 66 : Charges financières : 35 000,00 €**

Intérêts d'emprunts taux variables.

**Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciation : 8 646,00 €**

Dotation de provisions pour les créances litigieuses.

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 50 000,00 €**

**Dépenses d'ordre :**

**Chapitre 023 : + 2 588 450,34 €**

Virement à la section d'investissement

•.....**RECETTES**

**Recettes réelles :**

**Chapitre 002 : Résultat reporté : + 2 928 096,34 €**

Le résultat antérieur après affectation partielle en investissement est inscrit en report à ce chapitre.

**Fonctionnement**

|          | <b>Budget Primitif</b> | <b>BS/DM1</b>  | <b>TOTAL BUDGET</b> |
|----------|------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses | 3 459 314,00 €         | 2 928 096,34 € | 6 387 410,34 €      |
| Recettes | 3 459 314,00 €         | 2 928 096,34 € | 6 387 410,34 €      |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 5 304 649,56 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (1 262 926,61 €) comme en recettes (2 170 596,50 €), et se répartit de la manière suivante :

|                                             |                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                            | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 809 616,00                                 | 3 134 053,06                               |
|                                             | +                                                                                                        | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S             | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 1 262 926,61                               | 2 170 596,50                               |
|                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>3 232 106,95         | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                           |                                                                                                          | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                          | 5 304 649,56                               | 5 304 649,56                               |

•.....**DEPENSES**

**Opérations d'équipement : + 150 000,00 €**

Ajustement des opérations d'équipement (Cf détails du tableau)

Le montant des restes à réaliser est de + **1 195 971,87 €**.

**Dépenses financières :**

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Restes à réaliser concernant le remboursement d'un trop perçu d'emprunt par l'AESN +  
**19 712,24 €**.

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues : + 260 000,00 €**

**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers :**

Le montant des restes à réaliser est de + **47 242,50 €**. Mise en conformité de branchements domaine privé Les Andelys.

**Dépenses d'ordre :**

**Chapitre 041 : Opération patrimoniales**

Régularisation écritures avances sur marchés publics : + **399 616,00 €**

**Chapitre 001: Solde d'exécution reporté : + 3 232 106,95 €** Résultat reporté 2022.

•.....**RECETTES**

**Recettes d'équipement :**

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement :**

Le montant des restes à réaliser est de + **2 123 549,50 €**

Il s'agit des subventions à percevoir de l'Agence de l'Eau pour les travaux en cours ou à venir.

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : -2 178 450,34 €**

(Compte 1641) Recours à l'emprunt diminué au regard de l'affectation du résultat.

**Recettes financières :**

**Chapitre 1068 : + 2 324 437,06 €**

L'affectation partielle du résultat de fonctionnement antérieur en section d'investissement participe à l'autofinancement.

**Recettes d'opérations pour compte de tiers :**

**Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers :**

Le montant des restes à réaliser est de + 47 047,00 €. Mise en conformité de branchements domaine privé.

**Recettes d'ordre :**

**Chapitre 021 : + 2 588 450,34 €** Virement de la section d'exploitation, qui participe à l'autofinancement de l'investissement.

**Chapitre 041** : Opération patrimoniales

Régularisation écritures avances sur marchés publics : + 399 616,00 €

**Investissement**

|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1         | TOTAL          | TOTAL BUDGET    |
|----------|-----------------|-------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 6 598 825,35 €  | 1 262 926,61 €    | 4 041 722,95 € | 5 304 649,56 € | 11 903 474,91 € |
| Recettes | 6 598 825,35 €  | 2 170 596,50 €    | 3 134 053,06 € | 5 304 649,56 € | 11 903 474,91 € |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023, le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de l'assainissement tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement.*

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-56 Budget annexe du SPANC - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **499 534,58 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                        |                                                                | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                       | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 499 534,58                            | 0,00                                  |
|                                        | +                                                              | +                                     | +                                     |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S        | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                  | 0,00                                  |
|                                        | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                  | (si excédent)<br>499 534,58           |
| =                                      |                                                                | =                                     | =                                     |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) |                                                                | 499 534,58                            | 499 534,58                            |

•..... **DEPENSES**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 32 000,00 €**

Mission assistance pour développer le programme d'aides aux réhabilitations.

**Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés : + 187 800,00 €**

Contributions sur le budget SNA 2022 et 2023.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 270 981,58 €**

Annulations de titres sur exercices antérieurs et remboursement de trop perçus sur travaux 1 000,00 € et 269 981,58 € Soutien financier pour la mise aux normes des installations.

**Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations : + 753,00 €**

Dotation de provisions pour les créances litigieuses.

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues : + 8 000,00 €**

•..... **RECETTES**

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 499 534,58 €**

|          | Fonctionnement  |              |              |
|----------|-----------------|--------------|--------------|
|          | Budget Primitif | BS/DM1       | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 495 588,00 €    | 499 534,58 € | 995 122,58 € |
| Recettes | 495 588,00 €    | 499 534,58 € | 995 122,58 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 639 259,72 euros**, comprend les reports 2022, la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (51 830,80 €), et se répartit de la manière suivante :

|                                             |                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                            | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 587 428,92                                 | 0,00                                       |
|                                             | +                                                                                                        | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S             | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 51 830,80                                  | 0,00                                       |
|                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)<br>639 259,72           |
| =                                           |                                                                                                          | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                          | 639 259,72                                 | 639 259,72                                 |

•..... **DEPENSES**

**Chapitre 20 et 21 : Dépenses d'équipement** : + 527 428,92 €.  
Les restes à réaliser sont de 50 703,30 €.

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues** : + 60 000,00 €.

**Chapitre 45** : + 1 127,50 € Il s'agit des restes à réaliser pour les opérations des comptes de tiers.

•..... **RECETTES**

**Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté** : + 639 259,72 €.

|          | Investissement  |                   |              |              |              |
|----------|-----------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|
|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1       | TOTAL        | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 63 140,00 €     | 51 830,80 €       | 587 428,92 € | 639 259,72 € | 702 399,72 € |
| Recettes | 63 140,00 €     | - €               | 639 259,72 € | 639 259,72 € | 702 399,72 € |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire - (décision modificative n°1) du budget annexe SPANC tel que présenté.*

Frédéric DUCHE précise qu'une étude spécifique sur ce sujet est menée par les services, notamment pour accompagner au mieux les propriétaires pour ces travaux. Cette discussion sera de nouveau évoquée lors du prochain parlement des maires, avec une éventuelle revalorisation des redevances.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe du SPANC.*

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-57 Budget annexe de l'Eau en Régie - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 494 352,53 euros** et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|---|---|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 494 352,53 | 300 000,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 194 352,53 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 494 352,53 | 494 352,53 |

• DEPENSES

Chapitre 011 : Charges générales : + 468 238,53 €

Sont inscrits les crédits nécessaires à l'actualisation des redevances à verser aux délégataires et l'achat de fournitures pour la régie travaux.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés : + 318 224,00 €

Contributions de budget à budget 2022 et 2023.

Chapitre 66 : Charges financières : + 10 000,00 €

Intérêts d'emprunts taux variables.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciation : + 274 816,00 €

Ces provisions concernent d'une part la dotation correspondante au 17% du montant des créances douteuses de plus de 2 ans pour 184k€ et la dotation pour le litige en cours avec l'AESN pour 89k€.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 576 926,00 €

• RECETTES

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestation : + 300 000,00 €

Vente d'eau et locations des compteurs.

Chapitre 002 : Résultat reporté 2022 : + 194 352,53 €

Le résultat antérieur après affectation partielle en investissement est inscrit en report à ce chapitre.

| Fonctionnement | | |
|-----------------|--------|--------------|
| Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



| | | | |
|-----------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Dépenses | 12 078 521,00 € | 494 352,53 € | 12 572 873,53 € |
| Recettes | 12 078 521,00 € | 494 352,53 € | 12 572 873,53 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 3 600 617,73 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (3 078 853,73 €) comme en recettes (129 987,00 €), et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 521 764,00 | 2 209 738,77 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 3 078 853,73 | 129 987,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 1 260 891,96 |
| = | | - | - |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 3 600 617,73 | 3 600 617,73 |

•..... **DEPENSES**

Opérations d'équipement : + 135 000,00 €

Ajustement des opérations d'équipement (Cf détails du tableau).

Le montant des restes à réaliser est de + 3 078 853,73 €.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : + 200 000,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 186 764,00 €

Concerne les régularisations des avances sur les marchés. Inscription également en recettes d'ordre.

•..... **RECETTES**

Recettes d'équipement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 122 000,00 €

Le montant des restes à réaliser est de + 129 987,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 789 926,00 €

Recours à l'emprunt.

Recettes financières :

Chapitre 1068 : L'affectation partielle du résultat de fonctionnement antérieur en section d'investissement participe de l'autofinancement pour + 1 687 974,77 €.

Recettes d'ordre :

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Chapitre 021: Virement de la section d'exploitation, qui participe à l'autofinancement de l'investissement : - 576 926,00 €

Chapitre 041: Opération patrimoniales : + 186 764,00 €

Régularisation écritures avancées sur marchés publics.

Chapitre 001: Solde d'exécution reporté 2022 : + 1 260 891,96 €

| | Investissement | | | | |
|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 5 010 672,00 € | 3 078 853,73 € | 521 764,00 € | 3 600 617,73 € | 8 611 289,73 € |
| Recettes | 5 010 672,00 € | 129 987,00 € | 3 470 630,73 € | 3 600 617,73 € | 8 611 289,73 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023, le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de l'eau en régie tel que présenté.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau en régie.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-58 Budget annexe de l'Eau en DSP - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à **514 351,15 euros** et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 514 351,15 | 0,00 |
| | | | |
| | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 514 351,15 |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 514 351,15 | 514 351,15 |

•.....**DEPENSES**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 114 350,00 €
Achat d'eau.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 250 000,00 €
Reversement excédent collectivité de rattachement au budget annexe eau en régie.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 150 001,15 €

•.....**RECETTES**

Chapitre 002 : Résultat 2022 reporté : + 514 351,15 €

| | Fonctionnement | | |
|-----------------|-----------------|--------------|--------------|
| | Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 154 955,00 € | 514 351,15 € | 669 306,15 € |
| Recettes | 154 955,00 € | 514 351,15 € | 669 306,15 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2022 s'élève à **+ 105 401,85 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (7 284,50 €) et se répartit de la manière suivante :

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|---|---|
| VOTE | | |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 98 117,35 | 0,00 |
| + | + | + |
| REPORTS | | |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 7 284,50 | 0,00 |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 105 401,85 |
| = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 105 401,85 | 105 401,85 |

•.....**DEPENSES**

Dépenses d'équipement :

Le montant total des opérations d'équipement, dont vous trouverez le détail dans les tableaux joints à ce rapport, s'élève à la somme de + 98 117,35 €.

Restes à réaliser : + 7 284,50 €

•.....**RECETTES**

Chapitre 001 : Résultat 2022 reporté : + 105 401,85 €

| | Investissement | | | | |
|----------|-----------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 89 955,00 € | 7 284,50 € | 98 117,35 € | 105 401,85 € | 195 356,85 € |
| Recettes | 89 955,00 € | - € | 105 401,85 € | 105 401,85 € | 195 356,85 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de l'eau en DSP tel que présenté.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 90 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau en DSP.

~~~~~

### **DELIBERATION N°CC/23-59 Budget annexe du Transport urbain - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022. Il n'y a pas de restes à réaliser 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à **540 508,10 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                               |                                                                | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                              | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 470 085,00                            | 540 508,10                            |
|                                               | +                                                              | +                                     | +                                     |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S               | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                  | 0,00                                  |
|                                               | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>70 423,10             | (si excédent)<br>0,00                 |
|                                               | =                                                              | =                                     | =                                     |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b> |                                                                | <b>540 508,10</b>                     | <b>540 508,10</b>                     |

• ..... **DEPENSES**

**Dépenses réelles :**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général :** + 470 000,00 €  
Actualisation marché de délégation de service.

**Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciation :** + 85,00 €  
Dotation de provisions pour les créances litigieuses.

**Dépenses d'ordre :**

**Chapitre 002: Résultat 2022 reporté :** 70 423,10 €

• ..... **RECETTES**

**Recettes réelles :**

**Chapitre 73 : Produits issus de la fiscalité :** + 470 308,10 €  
Ajustement du montant « Versement de mobilité » au réalisé 2022.

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels :** + 70 200,00 €  
Apurement de charges.

| Fonctionnement |                 |              |                |
|----------------|-----------------|--------------|----------------|
|                | Budget Primitif | BS/DM1       | TOTAL BUDGET   |
| Dépenses       | 2 557 693,00 €  | 540 508,10 € | 3 098 201,10 € |
| Recettes       | 2 557 693,00 €  | 540 508,10 € | 3 098 201,10 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 376 954,47 euros**, et se répartit de la manière suivante :

|                                          |                                                                                                    | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                         | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 376 954,47                              | 0,00                                    |
|                                          | +                                                                                                  | +                                       | +                                       |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S          | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                              | 0,00                                    | 0,00                                    |
|                                          | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)                                   | (si solde négatif)<br>0,00              | (si solde positif)<br>376 954,47        |
| =                                        |                                                                                                    | =                                       | =                                       |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                    | 376 954,47                              | 376 954,47                              |

• **DEPENSES**

**Dépenses d'équipement :**

**Opérations d'équipement :** + 376 954,47 €  
Ajustement des opérations d'équipement (Cf détails du tableau).

• ..... **RECETTES**

**Recettes d'ordre :**

**Chapitre 001 : Excédent d'investissement 2022 reporté :** + 376 954,47 €

| Investissement  |                   |        |       |              |
|-----------------|-------------------|--------|-------|--------------|
| Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |

|                 |             |     |              |              |              |
|-----------------|-------------|-----|--------------|--------------|--------------|
| <b>Dépenses</b> | 46 273,00 € | - € | 376 954,47 € | 376 954,47 € | 423 227,47 € |
| <b>Recettes</b> | 46 273,00 € | - € | 376 954,47 € | 376 954,47 € | 423 227,47 € |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe du Transport urbain tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe du Transport urbain.*

~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-60 Budget annexe de l'instruction du droit de sols - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à + 5 000,00 euros et se répartit de la manière suivante :

|                                                  |                                                                | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                                 | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 5 000,00                                 | -80 476,21                               |
|                                                  | +                                                              | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S                  | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                                  | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)                     | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>85 476,21               |
| =                                                |                                                                | =                                        | =                                        |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b> |                                                                | <b>5 000,00</b>                          | <b>5 000,00</b>                          |

•..... **DEPENSES**

**Dépenses réelles :**

**Chapitre 011:** Charges à caractère général : + 5 000,00 €  
Frais divers.

• **RECETTES**

**Recettes réelles :**

**Chapitre 70 :** Produits services, domaine et ventes diverses : - 80 476,21 €

Remboursements de frais de personnels et charges générales par les communes bénéficiant du service.

**Chapitre 002 : Résultat 2022 reporté : + 85 476,21 €.**

|          | Fonctionnement  |            |              |
|----------|-----------------|------------|--------------|
|          | Budget Primitif | BS/DM1     | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 360 873,00 €    | 5 000,00 € | 365 873,00 € |
| Recettes | 360 873,00 €    | 5 000,00 € | 365 873,00 € |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 30 164,56 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (8 580,00 €), et se répartit de la manière suivante :

•.....**DEPENSES**

**Dépenses réelles :**

**Chapitre 20 et 21 : dépenses d'équipement : + 21 584,56 €**

**Les restes à réaliser 2022 sont de : + 8 580,00 €**

Dépenses pour logiciel SIG et informatique.

•.....**RECETTES**

**Recettes réelles :**

**Chapitre 001 : Résultat 2022 reporté : + 30 164,56 €.**

|          | Investissement  |                   |             |             |              |
|----------|-----------------|-------------------|-------------|-------------|--------------|
|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1      | TOTAL       | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 13 188,00 €     | 8 580,00 €        | 21 584,56 € | 30 164,56 € | 43 352,56 €  |
| Recettes | 13 188,00 €     | - €               | 30 164,56 € | 30 164,56 € | 43 352,56 €  |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de l'instruction du droit des sols tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'instruction du droit des sols.*

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-61 Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à + **306 268,33 euros** et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 306 268,33 | 0,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 306 268,33 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | 306 268,33 | 306 268,33 |

• DEPENSES

Dépenses réelles :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courant : + 300 316,33 €
Reversement d'excédent au budget principal.

Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires : + 5 952,00 €
Dotation de provisions pour les créances litigieuses.

• RECETTES

Recettes réelles :

Chapitre 002 : Excédent 2022 reporté : + 306 268.33 €

| | Fonctionnement | | |
|----------|-----------------|--------------|--------------|
| | Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 211 460,00 € | 306 268,33 € | 517 728,33 € |
| Recettes | 211 460,00 € | 306 268,33 € | 517 728,33 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2022 s'élève à + **1 104,13 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (1 104,13 €), et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 0,00 | 495,03 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 1 104,13 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 609,10 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 1 104,13 | 1 104,13 |

•..... **DEPENSES**

Dépenses réelles :

Chapitre 21 : Dépenses d'équipement en restes à réaliser 2022 : + 1 104,13 €

•..... **RECETTES**

Recettes réelles :

Chapitre 1068 : L'affectation partielle du résultat de fonctionnement antérieur en section d'investissement participe de l'autofinancement : + 495,03 €

Chapitre 001 : Excédent 2022 reporté : + 609,10 €

| | Investissement | | | | |
|----------|-----------------|-------------------|------------|------------|--------------|
| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 110 780,00 € | 1 104,13 € | - € | 1 104,13 € | 111 884,13 € |
| Recettes | 110 780,00 € | - € | 1 104,13 € | 1 104,13 € | 111 884,13 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de l'hôtel d'entreprises tel que présenté.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

~~~~~

**DELIBERATION N°CC/23-62 Budget annexe de la Caserne Fieschi - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à **+ 479 112,07 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                                  |                                                                       | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                       | <b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b> | <b>479 112,07</b>                        | <b>400 000,00</b>                        |
|                                                  |                                                                       | +                                        | +                                        |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b>     | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>          | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                              |
|                                                  | <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>                     | <b>(si déficit)<br/>0,00</b>             | <b>(si excédent)<br/>79 112,07</b>       |
|                                                  |                                                                       | =                                        | =                                        |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b> |                                                                       | <b>479 112,07</b>                        | <b>479 112,07</b>                        |

- **Dépenses**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général** : + 79 112,07 €  
Eudes et entretien de la zone.

**Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre sections** : + 400 000,00 €  
Virement en comptabilité de stock.

- **Recettes**

**Chapitre 70 : Produits services, domaine et ventes diverses** : + 400 000,00 €  
Vente de terrain.

**Chapitre 002 : Résultat 2021 reporté** : + 79 112,07 €.

| Fonctionnement  |                 |              |              |
|-----------------|-----------------|--------------|--------------|
|                 | Budget Primitif | BS/DM1       | TOTAL BUDGET |
| <b>Dépenses</b> | 31 010,00 €     | 479 112,07 € | 510 122,07 € |
| <b>Recettes</b> | 31 010,00 €     | 479 112,07 € | 510 122,07 € |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 1 228 309,59 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                             |                                                                                                | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                            | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 0,00                                       | 828 309,59                                 |
|                                             | +                                                                                              | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S             | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                         | (si solde négatif)<br>828 309,59           | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                           |                                                                                                | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                | 828 309,59                                 | 828 309,59                                 |

- **Dépenses**

**Chapitre 001** : Résultat 2022 reporté : + 828 309,59 €

- **Recettes**

**Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées : + 828 309,59 €

Recours à l'emprunt.

|          | Investissement     |              |              |              |
|----------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
|          | Budget<br>Primitif | BS/DM1       | TOTAL        | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | - €                | 828 309,59 € | 828 309,59 € | 828 309,59 € |
| Recettes | - €                | 828 309,59 € | 828 309,59 € | 828 309,59 € |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de la Caserne Fieschi tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la Caserne Fieschi.*

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-63 Budget annexe du Normandie Parc - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à – 15 000,00 euros et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | -15 000,00 | -15 000,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | -15 000,00 | -15 000,00 |

- Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 15 000,00 €.

Travaux d'aménagement Normandie Parc Nord et Compensation collective agricole Normandie Parc Sud.

- Recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : - 15 000,00 €

Charges financées par le budget principal.

| | Fonctionnement | | |
|----------|-----------------|---------------|----------------|
| | Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 3 775 100,00 € | - 15 000,00 € | 3 760 100,00 € |
| Recettes | 3 775 100,00 € | - 15 000,00 € | 3 760 100,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à + 0,00 euros et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|--|---|---|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 0,00 | -396 502,35 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 396 502,35 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 0,00 | 0,00 |

- Recettes

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 396 502,35 €
Recours à l'emprunt

Chapitre 001 : Résultat 2022 reporté : + 396 502,35 €

| | Investissement | | | | |
|----------|-----------------|-------------------|--------|-------|----------------|
| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 3 756 600,00 € | - € | - € | - € | 3 756 600,00 € |
| Recettes | 3 756 600,00 € | - € | - € | - € | 3 756 600,00 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe du Normandie Parc tel que présenté.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe du Normandie Parc.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-64 Budget annexe de la ZA Eco Seine - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à + 92 709,50 € et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 92 605,50 | 92 709,50 |
| | + | + | + |
| | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| R E P O R T S | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 104,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | | 92 709,50 | 92 709,50 |

- **Dépenses**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 92 605,50 €

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Charges comptabilité de stock.

Chapitre 002 : Déficit 2022 reporté : + 104,00 €.

- **Recettes**

Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections : + 92 709,50 €
Virement en comptabilité de stock.

| Fonctionnement | | |
|-----------------|-------------|----------------|
| Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
| 2 168 358,00 € | 92 709,50 € | 2 261 067,50 € |
| 2 168 358,00 € | 92 709,50 € | 2 261 067,50 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 92 709,50 euros** et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|--|---|---|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 92 709,50 | 0,00 |
| | | | |
| | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 92 709,50 |
| | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 92 709,50 | 92 709,50 |

- **Dépenses**

Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections : + 92 709,50€
Produits stockés.

- **Recettes**

Chapitre 001 : Excédent 2022 reporté : + 92 709,50 €

| Investissement | | | | | |
|----------------|-----------------|-------------------|-------------|-------------|----------------|
| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 1 084 179,00 € | - € | 92 709,50 € | 92 709,50 € | 1 176 888,50 € |
| Recettes | 1 084 179,00 € | - € | 92 709,50 € | 92 709,50 € | 1 176 888,50 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023, le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de la zone d'activités d'Eco Seine tel que présenté.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
 Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activités d'Eco Seine.

~~~~

**DELIBERATION N°CC/23-65 Budget annexe de la ZA des Saules - Budget supplémentaire 2023**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2023 s'élève à **+ 822,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                           |                                                                | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                          | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 0,00                                     | 822,00                                   |
|                                           | +                                                              | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S           | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                           | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)                     | (si déficit)<br>822,00                   | (si excédent)<br>0,00                    |
| =                                         |                                                                | =                                        | =                                        |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) |                                                                | 822,00                                   | 822,00                                   |

- **Dépenses**

**Chapitre 002 : Résultat reporté 2022** : + 822,00 €.

- **Recettes**

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** : + 415,43 €  
 Part de déficit prise en charge par le budget principal de SNA.

**Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections** : + 406,57 €

Transfert des charges en comptabilité de stock.

|          | Fonctionnement  |          |              |
|----------|-----------------|----------|--------------|
|          | Budget Primitif | BS/DM1   | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | 1 700,00 €      | 822,00 € | 2 522,00 €   |
| Recettes | 1 700,00 €      | 822,00 € | 2 522,00 €   |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**



Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 406,57 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                          |                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                         | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 406,57                                  | 0,00                                    |
|                                          | +                                                                                        | +                                       | +                                       |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S          | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                    | 0,00                                    | 0,00                                    |
|                                          | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)                         | (si solde négatif)<br>0,00              | (si solde positif)<br>406,57            |
| =                                        |                                                                                          | =                                       | =                                       |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                          | 406,57                                  | 406,57                                  |

- Dépenses

Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections : + 406,57 €

Charges stockées.

- Recettes

Chapitre 001 : Résultat reporté 2022 : + 406.57 €

|          | Investissement  |                   |          |          |              |
|----------|-----------------|-------------------|----------|----------|--------------|
|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1   | TOTAL    | TOTAL BUDGET |
| Dépenses | - €             | - €               | 406,57 € | 406,57 € | 406,57 €     |
| Recettes | - €             | - €               | 406,57 € | 406,57 € | 406,57 €     |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023, le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Saules, tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Saules.*

### DELIBERATION N°CC/23-66 Budget annexe de la ZAE de Toisy - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



| Fonctionnement |                 |        |              |
|----------------|-----------------|--------|--------------|
|                | Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
| Dépenses       | 3 000,00 €      | - €    | 3 000,00 €   |
| Recettes       | 3 000,00 €      | - €    | 3 000,00 €   |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 52 706,77 euros** et se répartit de la manière suivante :

|                                          |                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                         | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 0,00                                    | 52 706,77                               |
|                                          | +                                                                                        | +                                       | +                                       |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S          | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                    | 0,00                                    | 0,00                                    |
|                                          | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)                         | (si solde négatif)<br>52 706,77         | (si solde positif)<br>0,00              |
| =                                        |                                                                                          | =                                       | =                                       |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                          | 52 706,77                               | 52 706,77                               |

- **Dépenses**

Chapitre 001 : Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté : 52 706.77 €.  
Résultat reporté.

- **Recettes**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 52 706,77 €  
Emprunt.

| Investissement |                 |             |             |              |
|----------------|-----------------|-------------|-------------|--------------|
|                | Budget Primitif | BS/DM1      | TOTAL       | TOTAL BUDGET |
| Dépenses       | - €             | 52 706,77 € | 52 706,77 € | 52 706,77 €  |
| Recettes       | - €             | 52 706,77 € | 52 706,77 € | 52 706,77 €  |

*Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023, le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe de la zone d'activités économique de Toisy, tel que présenté.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activités économique de Toisy.*

## DELIBERATION N°CC/23-67 Budget principal - Compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Le compte administratif 222 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution pour l'exercice 2022 du budget principal de Seine Normandie Agglomération.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **61 024 113,31€**.

- **Dépenses**

**Chapitre 011 :**                      **prévu : 15 484 400,00 €**                      **réalisé : 14 699 821,70 €**

Les dépenses de ce chapitre ont été réalisées en 2022 à 94,93 %. Les charges générales regroupent l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement de nos services. Les déchets et le transport scolaire ont particulièrement mobilisé ce chapitre.

**Chapitre 012 :**                      **prévu 17 987 339,00 €**                      **réalisé : 17 830 557,10 €**

Les dépenses de ce chapitre ont été réalisées à 99,13 %.

**Chapitre 014 :**                      **prévu 13 110 332,00 €**                      **réalisé : 13 110 241,89 €**

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (11,4 M€) reversées aux communes. Un ajustement est réalisé chaque année sur la partie des services mis en commun avec la ville de Vernon, en application de la Loi MAPTAM. On y trouvera également le reversement de la TEOM relevant du périmètre du SYGOM (2,4 M€).

**Chapitre 65 :**                      **prévu : 11 010 723,33 €**                      **réalisé : 10 328 408,28 €**

Ce chapitre enregistre notamment les participations au SETOM et les subventions.

**Chapitre 66 :**                      **prévu : 233 800,00 €**                      **réalisé : 233 002,76 €**

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts. Le taux moyen payé en 2021 est de 2,06% pour un encours de 16 M€.

**Chapitre 67 :**                      **prévu : 251 751,98 €**                      **réalisé : 210 168,94 €**

Les dépenses de ce chapitre concernent essentiellement les remboursements de places de spectacles pour la période de confinement sanitaire et certains apurements de produits rattachés.

**Chapitre 022 :**                      **prévu : 38 000,00 €**                      **réalisé : 0,00 €**

**Chapitre 023 :**                      **prévu : 1 275 977,00 €**                      **réalisé : 0,00 €**

Le virement de section participe de la prévision d'autofinancement.

**Chapitre 042 :**                      **prévu : 1 631 790,00 €**                      **réalisé : 1 982 597,61 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations, qui constitue également une recette d'investissement, des écritures d'étalement des charges liées à la crise sanitaire et des écritures consécutives à la vente d'un bien pour 390 000,00 €.

- **Recettes**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy    27120 Douains    Tél : 02 32 53 50 03    contact@sna27.fr    www.sna27.fr



**Chapitre 013 :**                      **prévu : 354 918,05 €**                      **réalisé : 371 119,02 €**

Ce chapitre enregistre, pour l'essentiel, le remboursement, par notre assureur, des traitements du personnel en arrêt de maladie ou accident de service.

**Chapitre 70 :**                      **prévu : 4 806 164,60 €**                      **réalisé : 4 033 705,84 €**

Ce chapitre concerne les recettes propres à chaque compétence (participation aux ALSH, Petite Enfance, entrées piscine, transport scolaire, billets de spectacles...). L'année 2022 a retrouvé plus ou moins le niveau de fréquentations d'avant crise sanitaire.

**Chapitre 73 :**                      **prévu : 35 514 800,00 €**                      **réalisé : 36 526 317,00 €**

Ce chapitre concerne les recettes fiscales (CFE, taxes ménages, CVAE, IFER, Tascom et FNGIR), les attributions de compensation reversées par les communes à SNA et le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit de la fraction TVA liée à la compensation de la Taxe d'Habitation est basée sur le montant de la TVA nationale 2022.

**Chapitre 74 :**                      **prévu : 17 028 715,02 €**                      **réalisé : 17 301 861,33 €**

Les recettes enregistrées dans ce chapitre sont la DGF, les compensations de CFE, les subventions de la région au titre du transport scolaire et la participation de la CAF.

**Chapitre 75 :**                      **prévu : 476 113,72 €**                      **réalisé : 479 485,63 €**

Ce chapitre concerne le produit des locations de nos équipements et la régularisation de la redevance d'occupation du domaine public de la piscine « La Grande Garenne ».

**Chapitre 77 :**                      **prévu : 2 225 066,00 €**                      **réalisé : 2 005 702,34 €**

Les recettes enregistrées dans ce chapitre proviennent de produits exceptionnels qui ne peuvent être rattachés au fonctionnement courant de nos services. Il s'agit principalement de l'apurement comptable des rattachements de charges, des mandats annulés et de la cession d'un bien.

**Chapitre 042 :**                      **prévu : 79 500,00 €**                      **réalisé : 133 503,74 €**

Il s'agit de l'étalement des charges liées au COVID-19, des subventions transférables, qui constituent également des dépenses d'investissement et l'écriture constatant la moins-value liée à la cession d'un bien.

**Chapitre 002 :**                      **prévu : 538 835,92 €**                      **réalisé : 538 835,92€**

Excédent d'Exploitation constaté au compte administratif précédent après affectation des résultats.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement s'élevaient en dépenses et en recettes à la somme de **12 205 342,78 €**.

- **DEPENSES**

### **Opérations d'équipement**

#### **Chapitres 20, 204, 21 et 23 : Opérations d'études et de travaux**

| <b>Budget</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
|----------------|----------------|-------------------------|
| 9 360 199,37 € | 3 224 325,34€  | 3 775 772,58 €          |

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport, donnent dans le détail le montant des dépenses réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

## Opérations financières

### Chapitre 10 : Excédents de fonctionnement capitalisés

| Budget       | Réalisé      |
|--------------|--------------|
| 308 010,00 € | 308 009,08 € |

Apurement du compte 1069 pour préparation passage à la M57.

### Chapitre 16 : Emprunts

| Budget         | Réalisé        | Reste à réaliser |
|----------------|----------------|------------------|
| 1 501 800,00 € | 1 484 174,13 € | 0,00 €           |

Remboursement en capital des emprunts.

### Chapitre 020 : Dépenses imprévues

| Budget       | Réalisé | Reste à réaliser |
|--------------|---------|------------------|
| 145 298,00 € | 0,00 €  | 0,00 €           |

### Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

| Budget       | Réalisé      | Reste à réaliser |
|--------------|--------------|------------------|
| 810 535,41 € | 551 483,43 € | 173 674,37 €     |

AMO du Skate Parc pour le compte de la ville de Vernon.

## Opérations d'ordre

### Chapitre 040 : Opérations de transfert entre sections

| Budget      | Réalisé     | Reste à réaliser |
|-------------|-------------|------------------|
| 79 500,00 € | 133 503,74€ | 0,00 €           |

Amortissement des subventions transférables et écritures d'ordre moins-value

## • RECETTES

### Recettes d'équipement

#### Chapitre 13 : Subventions d'investissement

| Budget       | Réalisé      | Reste à réaliser |
|--------------|--------------|------------------|
| 812 054,00 € | 217 827,25 € | 497 603,38 €     |

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les subventions versées. Les restes à réaliser concernent les subventions notifiées mais non versées.

Les tableaux qui figurent en annexe du présent rapport donnent dans le détail le montant des recettes réalisées sur chaque opération ainsi que les restes à réaliser.

#### Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

| Budget       | Réalisé        | Reste à réaliser |
|--------------|----------------|------------------|
| 3 905 523,00 | 3 000 000,00 € | 0,00 €           |

Recours à l'emprunt.

#### Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles

| Budget       | Réalisé     | Reste à réaliser |
|--------------|-------------|------------------|
| 130 221,00 € | 46 821,97 € | 0,00 €           |

Écritures de régularisation Skate parc 2020-2021

#### Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

|                |                |                         |
|----------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 1 686 604,08 € | 0,00 €         | 1 686 604,08 €          |

Déploiement THD.

### Recettes Financières

#### Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

##### Article 10222 : Fonds de compensation de la TVA

|               |                |                         |
|---------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b> | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 626 385,00 €  | 316 110,82€    | 0,00 €                  |

Il s'agit du FCTVA perçu pour les exercices 2021 et 2022.

##### Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

|               |                |                         |
|---------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b> | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 227 016,79 €  | 227 016,79 €   | 0,00 €                  |

Cet article enregistre l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'année précédente pour couvrir le besoin de financement constaté au compte administratif précédent.

#### Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers

|               |                |                         |
|---------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b> | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 808 908,40 €  | 632 197,63 €   | 155 835,77€             |

Remboursement de l'AMO du Skate Parc par la ville de Vernon.

### Recettes d'ordre

#### Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation

|                |                |                         |
|----------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 1 275 977,00 € | 0,00 €         | 0,00 €                  |

Cette prévision participe à l'autofinancement de l'investissement. Elle se réalise dans le cadre de la décision d'affectation du résultat.

#### Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

|               |                |
|---------------|----------------|
| <b>Budget</b> | <b>Réalisé</b> |
| 390 000,00 €  | 0,00 €         |

Prévisionnel des cessions réalisées et constatées par les écritures d'ordre pour 448 227,13 € (VNC).

#### Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

|                |                |                         |
|----------------|----------------|-------------------------|
| <b>Budget</b>  | <b>Réalisé</b> | <b>Reste à réaliser</b> |
| 1 631 790,00 € | 1 982 597,61 € | 0,00 €                  |

Cette recette correspond à la dépense inscrite au chapitre 042 de la section de fonctionnement (amortissements des immobilisations et écritures de renégociation de la dette). Elle contribue au financement général de la section d'investissement.

#### Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

|               |                |
|---------------|----------------|
| <b>Budget</b> | <b>Réalisé</b> |
| 710 863,51 €  | 710 863,51 €   |

Excédent d'investissement constaté au compte administratif précédent.

***Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le vote du compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté.***

Gabriel SINO indique qu'entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé, il y a de grands écarts.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit de projets qui étaient prévus mais qui ne se sont pas réalisés et qui sont inscrits dans la section « reste à réaliser ».

Gabriel SINO demande le reste à réaliser sur le déploiement de la fibre.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit d'une somme que doit rembourser Eure Normandie Numérique à SNA. Il conclue qu'une réponse plus précise peut lui être apportée ultérieurement.

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 1 (M. SEQUELA) ; Contre : 2 (D. HEDOIRE, G. SINO) ; Pour : 84 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve le compte administratif 2022 du budget principal.***

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-68 Budget Principal - Affectation des résultats 2022**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2022 du budget principal de SNA.

***Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le vote de l'affectation des résultats 2022 du budget principal tel que présenté.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2022 du budget principal.***

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-69 Budget Principal - Compte de gestion 2022**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait des comptes de gestion présentés par le comptable public reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022. Les données de ces documents sont conformes à celles de la comptabilité administrative de Seine Normandie agglomération.

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le compte de gestion 2022 de SNA.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-70 Budget Principal - Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2023, et de reprendre les reports 2022 et restes à réaliser 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2023 est de **3 045 267,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------|--|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 3 045 267,00 | 226 998,32 |
| | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 2 818 268,68 |
| | | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 3 045 267,00 | 3 045 267,00 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 3 045 267,00 €

- **Dépenses réelles de fonctionnement : + 3 045 267,00 €**

Chapitre 011 : Charges générales : + 1 544 381,00 €

Ce chapitre intègre particulièrement les ajustements des fluides liés à l'inflation pour +300 k€, les actualisations des contrats DSP Piscines +200 k€ ; le marché Transport scolaire +300 k€ et les besoins de fonctionnement des services.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 211 225,00 €

Ajustements de crédits liés aux renforcements saisonniers notamment pour la piscine des Andelys, des recrutements au sein de différents services (Multi Accueil de Vernon, Développement économique, Déchets).

Chapitre 014 : Atténuations de produits : + 31 102,00 €

Reversement fiscalité TEOM compte tenu de la revalorisation des bases.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 360 256,00 €

Pour le strict fonctionnement des services, la subvention de fonctionnement au service de l'Office du Tourisme évolue pour (120 K€).

Pour le développement économique, un montant de 192 k€ inscrit pour les conventions/partenariat en cours

Chapitre 66 : Charges financières : + 42 000,00 €

Ajustement des intérêts d'emprunts en cours à taux variable.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 442 529,00 €

Charges financières liées principalement pour les apurements de recettes.

Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires : + 13 774,00 €

Dotations aux provisions pour risque

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : + 400 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 3 045 267,00 €

Chapitre 70 : Produits de services du domaine et ventes diverses : + 361 951,00 €

Ajustement des prévisions de produits liés à la tarification des services et à l'enregistrement des usagers et facturation de personnels mis à disposition.

Chapitre 73 : Fonds de péréquation intercommunal et communal : + 426 305,00 €

Estimation d'un produit fiscal supplémentaire lié à la revalorisation des bases de valeur locative de +7.1% (PLF 2023)

Chapitre 74 : Dotations et participations : + 191 799,99 €

Subventions complémentaires corrélatives aux actions dont Petite Enfance +100K€ (CAF), Développement durable +48K€, Transition écologique +30 K€.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : + 300 316,33 €

Concerne le reversement de l'excédent constaté du budget Hôtel d'entreprises +300k€.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : - 1 053 374,00 €

Cette inscription concerne l'annulation du reversement de l'excédent inscrit au BP 2023 envisagé mais non réalisable sur cet exercice.

Chapitre 002 : Affectation du résultat 2022 : + 2 818 268,68 €

Le résultat antérieur après affectation partielle en investissement est inscrit en report à ce chapitre.

Fonctionnement

| | Budget Primitif | BS/DM1 | TOTAL BUDGET |
|----------|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 60 394 876,00 € | 3 045 267,00 € | 63 440 143,00 € |
| Recettes | 60 394 876,00 € | 3 045 267,00 € | 63 440 143,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2023 s'élève à **+ 7 549 567,85 euros**, comprend la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses (3 949 446,95 €) comme en recettes (2 340 043,23 €), et se répartit de la manière suivante :

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 3 600 120,90 | 3 777 584,76 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 3 949 446,95 | 2 340 043,23 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 1 431 939,86 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 7 549 567,85 | 7 549 567,85 |

•.....**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 7 549 567,85 €**

✚ **Dépenses réelles d'investissement : + 7 282 658,85 €**

• **Dépenses d'équipement : + 6 878 534,48 €**

- **Administration générale pour + 840 038,90 €**
Opération 1020200300 - Siège de SNA : + 68 500,00 €
Opération 1020201718 - Grandes intervention bâtiments : + 363 800,00 €
Opération 1020202001 - Achats : 85 600,00 €
Opération 020201818 - Équipement informatique : + 306 138,90 €
Opération 20201824 - Agglo numérique : + 6 000,00 €
Opération 20202301 - Fond d'amorçage leader : + 10 000,00 €
- **Culture pour + 132 600,00 €**
Opération 311200501 - Conservatoire de musique de Vernon : + 25 000,00 €
Opération 311202201 - Ecole de musique des Andelys : + 50 000,00 €
Opération 33200302 - Espace Philippe Auguste de Vernon : + 21 600,00 €
Opération 33200304 - Centre culturel Guy Gambu de St Marcel : + 36 000,00 €
- **Sport pour + 382 748,00 €**
Opération 412200324 - Salle de sports du Grévarin de Vernon : + 146 513,00 €
Opération 412200504 - Stade de Vernonnet : + 208 395,00 €
Opération 413200431 - Piscine de la Grande Garenne : + 27 840,00 €
- **Jeunesse pour + 250 400,00 €**
Opération 421200307 - Centre de loisirs des Tourelles de Vernon : + 90 000,00 €
Opération 421201901 - Centre de loisirs : + 1 200,00 €
Opération 421202301 - ALSH Vexin sur Epte Ecole : + 159 200,00 €
- **Petite Enfance pour + 800,00 €**
Opération 64201810 - service commun Petite Enfance : + 800,00 €
- **Habitat et Aménagement pour + 1 099 185,00 €**
Opération 820200604 - Subvention logements sociaux : + 100 000,00 €
Opération 820200605 - AP201701 SCOT : + 34 185,00 €
Opération 824200514 - AP201502 aire accueil gens du voyage Vernon : + 600 000,00 €
Opération 824201719 - Aide aux communes : + 240 000,00 €
Opération 824202201 - Pole multimodaux : + 125 000,00 €
- **Développement économique pour + 275 000,00 €**
Opération 90201819 - Opérations foncières : + 200 000,00 €

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Opération 90202301 - Impulsion proximité : + 75 000,00 €

▪ **Tourisme pour + 121 990,00 €**

Opération 95200423 - Base nautique de Vernon : + 24 270,00 €

Opération 95200608 - AP201202 Chemin de fer de la Vallée de l'Eure : + 720,00 €

Opération 95201705 - Mise en tourisme Château Gaillard : + 40 000,00 €

Opération 95201706 - Haltes pluviales Andelys : + 45 000,00 €

Opération 95201822 - Bureau d'Information Touristique Vernon : + 12 000,00 €

▪ **Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 pour + 3 775 772,58 €**

- **Dépenses financières d'investissement : + 200 000,00 €**

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : + 200 000,00 €

- **Dépenses opération pour compte de tiers : + 204 124,37 €**

Chapitre 45811403 : Skate Parc : + 450,00€

Chapitre 45812301 : Branchement usagers EP : + 30 000,00€

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 : + 173 674,37 €

✚ **Dépenses d'ordre : + 266 909,00 €**

Chapitre 041 : Opération patrimoniales

Régularisation écritures avances sur marchés publics : + 266 909,00 €

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 549 567,85 €**

✚ **Recettes réelles d'investissement : 5 850 718,99 €**

Ajustement des subventions en lien avec le programme d'investissement.

- **Recettes d'équipement : + 3 850 315,28 €**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 1 637 583,89 €

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 : + 497 603,38 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 1 715 128,01 €

Recours à l'emprunt.

- **Recettes financières d'investissement : + 1 864 067,94 €**

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : + 177 463,86 €

Le compte 1068 reprend l'affectation du résultat décidée lors du vote du compte administratif 2022 à hauteur de 177 463,86 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 0,00 €

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 : + 1 686 604,08 €

- **Recettes opération pour compte de tiers : + 136 335,77 €**
- **Chapitre 45821404 : renouvellement Urbain OPAH -RU : - 49 500,00 €**

- **Chapitre 45812301** : Branchement usagers EP : + 30 000,00€
- **Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023** : + 155 835,77 €

✚ **Recettes d'ordre : + 1 698 848,86 €**

Chapitre 041 : Opération patrimoniales

Régularisation écritures avances sur marchés publics : + 266 909,00 €

Chapitre 001: Solde d'exécution reporté 2022 : + 1 434 939,86 €

Investissement

| | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1 | TOTAL | TOTAL BUDGET |
|----------|-----------------|-------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 7 380 737,98 € | 3 949 446,95 € | 3 600 120,90 € | 7 549 567,85 € | 14 930 305,83 € |
| Recettes | 7 380 737,98 € | 2 340 043,23 € | 5 209 524,62 € | 7 549 567,85 € | 14 930 305,83 € |

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter sur l'exercice 2023 le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget principal tel que présenté.

Gabriel SINO demande à quoi correspond les travaux au stade du Vernonet

Frédéric DUCHE répond qu'il s'agit du terrain synthétique, sous réserve des subventions de l'Etat.

Gabriel SINO demande le coût global du projet de l'aire de grand passage.

Frédéric DUCHE répond qu'il s'agit d'un montant de 1 200 000 euros.

Frédéric DUCHE remercie Pascal LEHONGRE pour la rigueur dans le suivi du budget, notamment dans un contexte particulièrement contraint au regard des augmentations énergétiques, de l'augmentation du point d'indice, etc. Or, à SNA, l'augmentation est maîtrisée suite aux efforts faits par la collectivité au fur et à mesure des années, notamment dans le cadre des délibérations précédentes. Frédéric DUCHE remercie également le service des finances de la collectivité pour son anticipation de l'avenir sur les choix opportuns à adopter.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 3 (M. SEGUELA, D. HEDOIRE, G. SINO) ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve le budget supplémentaire du budget principal.

~*~*~

DELIBERATION N°CC/23-71 Autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) : Mise à jour

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Il vous est proposé de poursuivre, d'ajuster ou de finaliser le programme d'investissement pluriannuel, en augmentant, réduisant, actualisant ou clôturant les autorisations de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du budget principal comme présenté ci-dessous et en annexe :

1. Budget Assainissement

a. Actualisation d'AP

AP 201209 CANALISATION DES BORDS DE SEINE II :

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2012 | 580,00 € | 95,00 € | 485,00 € |
| 2013 | 42 278,60 € | 6 929,00 € | 35 349,60 € |
| 2014 | 45 864,84 € | 7 644,00 € | 38 220,84 € |
| 2015 | 1 311 047,24 € | 260 604,00 € | 1 050 443,24 € |
| 2016 | 4 139 176,72 € | 1 581 661,00 € | 2 557 515,72 € |
| 2017 | 824 128,39 € | 749 154,00 € | 74 974,39 € |
| 2018 | 38 848,99 € | 30 475,00 € | 8 373,99 € |
| 2019 | 0,00 € | 67 977,00 € | - 67 977,00 € |
| 2020 | 0,00 € | - € | - € |
| 2021 | 0,00 € | - € | - € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 11 036,70 € | - € | 11 036,70 € |
| 2024 | 70 438,52 € | 1 654 447,62 € | - 1 584 009,10 € |
| TOTAL | 6 483 400,00 € | 4 358 986,62 € | 2 124 413,38 € |

AP 201602 CHAMBRAY – CREATION DE RESEAU

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2016 | 7 186,80 € | 1 198,00 € | 5 988,80 € |
| 2017 | 2 820,00 € | 470,00 € | 2 350,00 € |
| 2018 | 5 792,55 € | 965,00 € | 4 827,55 € |
| 2019 | 215 095,78 € | 59 547,00 € | 155 548,78 € |
| 2020 | 28 908,47 € | - € | 28 908,47 € |
| 2021 | 2 122,53 € | 13 749,00 € | - 11 626,47 € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 4 050,00 € | - € | 4 050,00 € |
| 2024 | 75 143,87 € | 11 984,00 € | 63 159,87 € |
| TOTAL | 341 120,00 € | 87 913,00 € | 253 207,00 € |

AP 201603 CREATION DE RESEAU – DOUAINS, LA HEUNIERE, SAINT VINCENT DES BOIS

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2017 | 86 548,50 € | 14 425,00 € | 72 123,50 € |
| 2018 | 21 150,00 € | 3 525,00 € | 17 625,00 € |
| 2019 | 19 465,91 € | - € | 19 465,91 € |
| 2020 | 0,00 € | - € | - € |
| 2021 | 48 899,00 € | - € | 48 899,00 € |
| 2022 | 15 526,34 € | - € | 15 526,34 € |
| 2023 | 3 002 780,66 € | - € | 3 002 780,66 € |
| 2024 | 644 629,59 € | 870 000,00 € | - 225 370,41 € |
| TOTAL | 3 839 000,00 € | 887 950,00 € | 2 951 050,00 € |

AP 201605 SAINTE GENEVIEVE LES GASNY - CREATION DE RESEAU

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2016 | 46 512,08 € | 7 752,00 € | 38 760,08 € |
| 2017 | 18 682,00 € | 3 114,00 € | 15 568,00 € |
| 2018 | 58 929,77 € | 9 822,00 € | 49 107,77 € |
| 2019 | 1 729 944,29 € | 141 988,00 € | 1 587 956,29 € |
| 2020 | 142 841,91 € | 436 713,49 € | 293 871,58 € |
| 2021 | 7 798,59 € | 60 788,00 € | 52 989,41 € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 3 625,00 € | - € | 3 625,00 € |
| 2024 | 139 719,54 € | - € | 139 719,54 € |
| TOTAL | 2 148 053,18 € | 660 177,49 € | 1 487 875,69 € |

AP 201609 VERNON – CHEMIN DE HALAGE

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2017 | 4 374,00 € | 729,00 € | 3 645,00 € |
| 2018 | 67 349,23 € | 11 225,00 € | 56 124,23 € |
| 2019 | 712 907,69 € | 194 353,00 € | 518 554,69 € |
| 2020 | 8 831,00 € | 25 660,00 € | 16 829,00 € |
| 2021 | 79 794,79 € | - € | 79 794,79 € |
| 2022 | 5 451,07 € | 24 445,00 € | 18 993,93 € |
| 2023 | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| 2024 | 190 127,22 € | 23 251,00 € | 166 876,22 € |
| TOTAL | 1 070 835,00 € | 279 663,00 € | 791 172,00 € |

AP 201831 SDA – EAUX USEES

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2020 | 9 637,52 € | - € | 9 637,52 € |
| 2021 | 3 607,93 € | 27 012,00 € | 23 404,07 € |
| 2022 | 678,60 € | 3 529,00 € | 2 850,40 € |
| 2023 | 799 963,40 € | - € | 799 963,40 € |
| 2024 | 333 584,73 € | 289 459,00 € | 44 125,73 € |
| 2025 | 100 527,82 € | 16 755,00 € | 83 772,82 € |
| TOTAL | 1 248 000,00 € | 336 755,00 € | 911 245,00 € |

AP 201833 BOUAFLES – TRANSFERT DES EFFLUENTS

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2020 | 182 715,00 € | - € | 182 715,00 € |
| 2021 | 16 455,00 € | 3 056,00 € | 13 399,00 € |
| 2022 | 10 780,83 € | - € | 10 780,83 € |
| 2023 | 403 478,00 € | - € | 403 478,00 € |
| 2024 | 1 005 331,17 € | 316 944,00 € | 688 387,17 € |
| TOTAL | 1 618 760,00 € | 320 000,00 € | 1 298 760,00 € |

AP 201834 ECOUIS - DIAGNOSTICE ET MISE EN SEPARATIF

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2018 | 3 216,00 € | - € | 3 216,00 € |
| 2019 | 2 016,66 € | - € | 2 016,66 € |
| 2020 | 0,00 € | - € | - € |
| 2021 | 29 693,50 € | 12 911,00 € | 16 782,50 € |
| 2022 | 31 776,05 € | - € | 31 776,05 € |
| 2023 | 63 487,86 € | - € | 63 487,86 € |
| 2024 | 797 809,93 € | 192 303,00 € | 605 506,93 € |
| TOTAL | 928 000,00 € | 205 214,00 € | 722 786,00 € |

AP 201836 VERNON – REHABILITATION DU POSTE DES TOURELLES

| Année | Dépenses | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2019 | 27 287,76 € | - € | 27 287,76 € |
| 2020 | 9 588,42 € | - € | 9 588,42 € |
| 2021 | 773 079,55 € | - € | 773 079,55 € |
| 2022 | 76 799,42 € | 230 516,00 € | 153 716,58 € |
| 2023 | 61 751,07 € | - € | 61 751,07 € |
| 2024 | 123 732,39 € | - € | 123 732,39 € |
| 2025 | 282 609,70 € | - € | 282 609,70 € |
| TOTAL | 1 354 848,31 € | 230 516,00 € | 1 124 332,31 € |

2. Budget Eau en régie

a. Augmentation d'AP

AP 201801 RENOVATION RESERVOIR CORMIER, BUEIL, BREUILPONT, GAMILLY : +2 598,09 €

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018 | 4 780,00 € | - € | 4 780,00 € |
| 2019 | 13 366,14 € | - € | 13 366,14 € |
| 2020 | 183 667,74 € | - € | 183 667,74 € |
| 2021 | 933 663,25 € | - € | 933 663,25 € |
| 2022 | 105 122,57 € | - € | 105 122,57 € |
| 2023 | 262 078,39 € | - € | 262 078,39 € |
| TOTAL | 1 502 678,09 € | - € | 1 502 678,09 € |

b. Actualisation d'AP

AP 201302 RENOVATION STATION DES AJOUX :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2013 | 7 701,91 € | - € | 7 701,91 € |
| 2014 | 0,00 € | - € | - € |
| 2015 | 0,00 € | - € | - € |
| 2016 | 30 365,00 € | - € | 30 365,00 € |
| 2017 | 1 725,00 € | - € | 1 725,00 € |
| 2018 | 21 206,00 € | - € | 21 206,00 € |
| 2019 | 0,00 € | - € | - € |
| 2020 | 0,00 € | - € | - € |
| 2021 | 0,00 € | - € | - € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 391 395,14 € | - € | 391 395,14 € |
| 2024 | 792 606,95 € | 373 500,00 € | 419 106,95 € |
| TOTAL | 1 245 000,00 € | 373 500,00 € | 871 500,00 € |

AP 201606 RENOVATION RESERVOIR DE MONTIGNY :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|------------|---------------------|
| 2016 | 250,00 € | - € | 250,00 € |
| 2017 | 1 120,00 € | - € | 1 120,00 € |
| 2018 | 680,00 € | - € | 680,00 € |
| 2019 | 25 047,25 € | - € | 25 047,25 € |
| 2020 | 69 561,57 € | - € | 69 561,57 € |
| 2021 | 232 699,71 € | - € | 232 699,71 € |
| 2022 | 12 564,00 € | - € | 12 564,00 € |
| 2023 | 29 733,05 € | - € | 29 733,05 € |
| 2024 | 257 575,82 € | - € | 257 575,82 € |
| TOTAL | 629 231,40 € | - € | 629 231,40 € |

AP 201802 BACHE DE MELANGE DE MONTIGNY :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018 | 9 750,00 € | - € | 9 750,00 € |
| 2019 | 0,00 € | - € | - € |
| 2020 | 14 305,00 € | - € | 14 305,00 € |
| 2021 | 6 200,00 € | - € | 6 200,00 € |
| 2022 | 44 904,97 € | - € | 44 904,97 € |
| 2023 | 890 580,25 € | - € | 890 580,25 € |
| 2024 | 720 175,61 € | - € | 720 175,61 € |
| TOTAL | 1 685 915,83 € | - € | 1 685 915,83 € |

AP 201803 INTERCONNEXION BOUAFLES :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| 2020 | 7 546,60 € | - € | 7 546,60 € |
| 2021 | 19 034,12 € | - € | 19 034,12 € |
| 2022 | 388 437,00 € | 61 719,00 € | 326 718,00 € |
| 2023 | 356 389,85 € | - € | 356 389,85 € |
| 2024 | 141 232,43 € | 765 191,00 € | 623 958,57 € |
| TOTAL | 912 640,00 € | 826 910,00 € | 85 730,00 € |

AP 201806 PROGRAMME RENOUVELLEMENT DE RESEAU :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2018 | 35 198,00 € | - € | 35 198,00 € |
| 2019 | 1 223 090,23 € | - € | 1 223 090,23 € |
| 2020 | 494 085,42 € | - € | 494 085,42 € |
| 2021 | 567 270,88 € | - € | 567 270,88 € |
| 2022 | 928 518,94 € | - € | 928 518,94 € |
| 2023 | 1 823 156,00 € | - € | 1 823 156,00 € |
| 2024 | 1 081 197,78 € | - € | 1 081 197,78 € |
| TOTAL | 6 152 517,25 € | - € | 6 152 517,25 € |

AP 201904 SCHEMA DIRECTEUR AEP :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2019 | 6 093,00 € | 8 117,00 € - | 2 024,00 € |
| 2020 | 9 637,52 € | - € | 9 637,52 € |
| 2021 | 17 192,94 € | - € | 17 192,94 € |
| 2022 | 678,59 € | 12 531,00 € - | 11 852,41 € |
| 2023 | 609 963,41 € | - € | 609 963,41 € |
| 2024 | 915 000,00 € | - € | 915 000,00 € |
| 2025 | 841 434,54 € | 367 690,00 € | 473 744,54 € |
| TOTAL | 2 400 000,00 € | 388 338,00 € | 2 011 662,00 € |

AP 201905 MOE ET TRAVAUX PONT CLEMENCEAU :

| Année | Montant HT | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2019 | 32 617,02 € | - € | 32 617,02 € |
| 2020 | 9 588,31 € | - € | 9 588,31 € |
| 2021 | 732 704,64 € | - € | 732 704,64 € |
| 2022 | 177 055,63 € | - € | 177 055,63 € |
| 2023 | 17 928,49 € | - € | 17 928,49 € |
| 2024 | 420 105,91 € | - € | 420 105,91 € |
| TOTAL | 1 390 000,00 € | - € | 1 390 000,00 € |

3- Budget principal

a. Augmentation d'AP

AP 201502 ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE SEDENTARISES : +700 000,00 €

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2015 | 2 830,80 € | 464,00 € | 2 366,80 € |
| 2016 | 55 646,40 € | 16 778,00 € | 38 868,40 € |
| 2017 | 0,00 € | - € | - € |
| 2018 | 0,00 € | - € | - € |
| 2019 | 1 239,60 € | 10 703,00 € - | 9 463,40 € |
| 2020 | 11 156,40 € | 1 830,00 € | 9 326,40 € |
| 2021 | 11 640,00 € | 1 909,00 € | 9 731,00 € |
| 2022 | 23 520,00 € | 3 858,00 € | 19 662,00 € |
| 2023 | 1 200 000,00 € | 201 598,00 € | 998 402,00 € |
| TOTAL | 1 306 033,20 € | 237 140,00 € | 1 068 893,20 € |

AP 201506 EXTENSION QUAI CROISIERES : +10 509,79 €

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2015 | 70 613,66 € | 11 583,00 € | 59 030,66 € |
| 2016 | 104 489,40 € | 17 140,00 € | 87 349,40 € |
| 2017 | 32 184,00 € | 5 279,00 € | 26 905,00 € |
| 2018 | 10 428,59 € | 1 711,00 € | 8 717,59 € |
| 2019 | 80 393,77 € | 13 188,00 € | 67 205,77 € |
| 2020 | 1 712 368,02 € | 512 843,00 € | 1 199 525,02 € |
| 2021 | 775 207,44 € | 849 300,63 € | - 74 093,19 € |
| 2022 | 855 201,48 € | 209 299,35 € | 645 902,13 € |
| 2023 | 117 660,60 € | 527 359,02 € | - 409 698,42 € |
| TOTAL | 3 758 546,96 € | 2 147 703,00 € | 1 610 843,96 € |

AP 201701 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL : +17,94 €

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2018 | 17 040,00 € | 2 795,00 € | 14 245,00 € |
| 2019 | 56 017,06 € | 9 189,00 € | 46 828,06 € |
| 2020 | 82 472,96 € | 13 529,00 € | 68 943,96 € |
| 2021 | 59 732,98 € | 27 887,00 € | 31 845,98 € |
| 2022 | 66 432,42 € | 10 898,00 € | 55 534,42 € |
| 2023 | 118 322,52 € | 19 410,00 € | 98 912,52 € |
| TOTAL | 400 017,94 € | 83 708,00 € | 316 309,94 € |

AP 201840 MISE EN TOURISME CHATEAU GAILLARD : +9 996,00 €

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2018 | 350,00 € | 57,00 € | 293,00 € |
| 2019 | 52 458,00 € | 16 007,50 € | 36 450,50 € |
| 2020 | 7 480,00 € | 7 302,00 € | 178,00 € |
| 2021 | 35 984,99 € | 26 894,60 € | 9 090,39 € |
| 2022 | 0,00 € | 12 998,32 € | - 12 998,32 € |
| 2023 | 118 816,00 € | 19 490,00 € | 99 326,00 € |
| 2024 | 0,00 € | 6 532,58 € | - 6 532,58 € |
| TOTAL | 215 088,99 € | 89 282,00 € | 125 806,99 € |

AP 201911 HALTE FLUVIALE DES ANDELYS : + 2 854,35 €

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2019 | 13 068,00 € | 2 144,00 € | 10 924,00 € |
| 2020 | 1 644,00 € | 270,00 € | 1 374,00 € |
| 2021 | 600,00 € | 98,00 € | 502,00 € |
| 2022 | 53 151,60 € | 8 719,00 € | 44 432,60 € |
| 2023 | 1 501 367,67 € | 246 284,00 € | 1 255 083,67 € |
| TOTAL | 1 569 831,27 € | 257 515,00 € | 1 312 316,27 € |

b. Actualisation d'AP/AE

AP 201006 BACS A COMPOST

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2010 | 20 563,90 € | 3 184,00 € | 17 379,90 € |
| 2011 | 47 640,27 € | 7 376,00 € | 40 264,27 € |
| 2012 | 34 956,69 € | 5 412,00 € | 29 544,69 € |
| 2013 | 17 449,64 € | 2 702,00 € | 14 747,64 € |
| 2014 | 19 155,24 € | 3 019,00 € | 16 136,24 € |
| 2015 | 0,00 € | - € | - € |
| 2016 | 15 338,04 € | 2 516,00 € | 12 822,04 € |
| 2017 | 0,00 € | - € | - € |
| 2018 | 0,00 € | - € | - € |
| 2019 | 4 976,88 € | 816,00 € | 4 160,88 € |
| 2020 | 4 543,56 € | 745,00 € | 3 798,56 € |
| 2021 | 1 480,80 € | 243,00 € | 1 237,80 € |
| 2022 | 2 821,20 € | 463,00 € | 2 358,20 € |
| 2023 | 7 167,20 € | 1 176,00 € | 5 991,20 € |
| 2024 | 5 000,00 € | 820,00 € | 4 180,00 € |
| 2025 | 5 000,00 € | 820,00 € | 4 180,00 € |
| 2026 | 8 530,80 € | 1 399,00 € | 7 131,80 € |
| TOTAL | 194 624,22 € | 30 691,00 € | 163 933,22 € |

AP 201832 AMENAGEMENT BASSIN VERSANT DE MUSSEGROS :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2018 | 0,00 € | 3 009,00 € | - 3 009,00 € |
| 2019 | 0,00 € | - € | - € |
| 2020 | 6 171,00 € | 1 366,00 € | 4 805,00 € |
| 2021 | 3 489,00 € | 572,00 € | 2 917,00 € |
| 2022 | 9 177,00 € | 1 505,00 € | 7 672,00 € |
| 2023 | 94 232,00 € | 15 458,00 € | 78 774,00 € |
| 2024 | 98 282,00 € | 28 759,00 € | 69 523,00 € |
| TOTAL | 211 351,00 € | 50 669,00 € | 160 682,00 € |

AP 201839 STADE DE VERNONNET – TERRAIN DE PADEL :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2018 | 180 825,21 € | 29 663,00 € | 151 162,21 € |
| 2019 | 245 502,81 € | 40 272,00 € | 205 230,81 € |
| 2020 | 175 162,55 € | 28 734,00 € | 146 428,55 € |
| 2021 | 82 719,90 € | 13 569,00 € | 69 150,90 € |
| 2022 | 105 681,49 € | 17 336,00 € | 88 345,49 € |
| 2023 | 772 218,82 € | 126 675,00 € | 645 543,82 € |
| 2024 | 90 481,31 € | 14 843,00 € | 75 638,31 € |
| TOTAL | 1 652 592,09 € | 271 092,00 € | 1 381 500,09 € |

AP 201901 GESTION DES EAUX PLUVIALES :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| 2019 | 36 082,20 € | 5 919,00 € | 30 163,20 € |
| 2020 | 48 334,28 € | 69 784,00 € | - 21 449,72 € |
| 2021 | 35 654,01 € | 5 849,00 € | 29 805,01 € |
| 2022 | 59 940,78 € | 9 833,00 € | 50 107,78 € |
| 2023 | 144 613,27 € | 23 722,00 € | 120 891,27 € |
| 2024 | 47 774,23 € | 186 526,00 € | - 138 751,77 € |
| TOTAL | 372 398,77 € | 301 633,00 € | 70 765,77 € |

AP 201902 ESPACE NAUTIQUE DE LA GRANDE GARENNE :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2018 | 15 718,08 € | 2 578,00 € | 13 140,08 € |
| 2019 | 18 772,20 € | 3 079,00 € | 15 693,20 € |
| 2020 | 6 475,42 € | 1 062,00 € | 5 413,42 € |
| 2021 | 791,41 € | 130,00 € | 661,41 € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 181 138,08 € | 29 714,00 € | 151 424,08 € |
| 2024 | 20 000,00 € | 3 281,00 € | 16 719,00 € |
| TOTAL | 242 895,19 € | 39 844,00 € | 203 051,19 € |

AP 202101 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2021 | 4 329,51 € | 1 976,00 € | 2 353,51 € |
| 2022 | 814,31 € | 11 399,00 € | - 10 584,69 € |
| 2023 | 729 956,09 € | 119 742,00 € | 610 214,09 € |
| 2024 | 260 900,09 € | 361 674,00 € | - 100 773,91 € |
| TOTAL | 996 000,00 € | 494 791,00 € | 501 209,00 € |

AP 202103 AMENAGEMENT BASSIN VERSANT HEUQUEVILLE :

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2022 | 9 708,00 € | 1 593,00 € | 8 115,00 € |
| 2023 | 229 000,00 € | 37 565,00 € | 191 435,00 € |
| 2024 | 154 292,00 € | 25 310,00 € | 128 982,00 € |
| TOTAL | 393 000,00 € | 64 468,00 € | 328 532,00 € |

AP 202201 DECHETTERIES

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2022 | 68 086,80 € | 11 169,00 € | 56 917,80 € |
| 2023 | 1 486 170,40 € | 243 791,00 € | 1 242 379,40 € |
| 2024 | 5 271 460,00 € | 864 730,00 € | 4 406 730,00 € |
| 2025 | 771 532,80 € | 352 958,00 € | 418 574,80 € |
| TOTAL | 7 597 250,00 € | 1 472 648,00 € | 6 124 602,00 € |

AE 202001 ANIMATION DE L'OPAH

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 2021 | 48 507,00 € | 143 989,25 € | - 95 482,25 € |
| 2022 | 120 764,72 € | 15 555,00 € | 105 209,72 € |
| 2023 | 202 900,00 € | - € | 202 900,00 € |
| 2024 | 212 100,00 € | - € | 212 100,00 € |
| 2025 | 223 440,00 € | - € | 223 440,00 € |
| 2026 | 171 460,00 € | - € | 171 460,00 € |
| 2027 | 292 828,28 € | 539 255,75 € | - 246 427,47 € |
| TOTAL | 1 272 000,00 € | 698 800,00 € | 573 200,00 € |

c. Clôture d'AP

AP201601 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2

| Année | Montant TTC | Recettes | Coût net |
|--------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 2016 | 0,00 € | - € | - € |
| 2017 | 2 940,00 € | 482,00 € | 2 458,00 € |
| 2018 | 29 190,00 € | 4 788,00 € | 24 402,00 € |
| 2019 | 26 775,00 € | 4 392,00 € | 22 383,00 € |
| 2020 | 15 519,00 € | 2 546,00 € | 12 973,00 € |
| 2021 | 30 711,00 € | 5 038,00 € | 25 673,00 € |
| 2022 | 0,00 € | - € | - € |
| 2023 | 0,00 € | - € | - € |
| 2024 | 5 830,00 € | 956,00 € | 4 874,00 € |
| TOTAL | 110 965,00 € | 18 202,00 € | 92 763,00 € |

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
 Abstentions : 3 (M. SEGUÉLA, D. HEDOIRE, G. SINO) ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve la mise à jour des autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP).

~*~

DELIBERATION N°CC/23-72 à N°CC/23-77 Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses budget principal

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et l'agglomération des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De constituer, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuse à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire sur les budgets :**

| • <i>Libellé budget</i> | • <i>Montant créances constaté</i> | • <i>Montant Provisions 17%</i> |
|--|------------------------------------|---------------------------------|
| • <i>SNA BUDGET PRINCIPAL</i> | • <i>81 023,42</i> | • <i>13 774,00</i> |
| • <i>BUDGET ASSAINISSEMENT SNA</i> | • <i>50 621,64</i> | • <i>8 646,00</i> |
| • <i>SERVICE PUBLIC ASSAINISST NON COLLECTIF</i> | • <i>4 425,56</i> | • <i>753,00</i> |
| • <i>BUDGET EAU SNA</i> | • <i>1 087 430,92</i> | • <i>184 864,00</i> |
| • <i>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</i> | • <i>498,00</i> | • <i>85,00</i> |
| • <i>SNA HOTEL ENTREPRISES</i> | • <i>35 010,46</i> | • <i>5 952,00</i> |

- *D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 sur chacun des budgets concernés*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses.

~~~~

### **DELIBERATION N°CC/23-78 Produit fiscal 2023 Taxe GEMAPI**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Selon l'article L211-7 du code de l'environnement, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) regroupe :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour mémoire, cette compétence a été transférée aux établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la loi MAPTAM en 2014 puis de la loi NOTRe en 2015.

Afin de financer une partie des projets en lien avec cette compétence, le code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique, appelée taxe GEMAPI, qui est affectée et recouvrée par l'administration fiscale.

Le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de conserver la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Pour le financement de son programme de fonctionnement et d'investissement de la GEMAPI, le montant de fiscalité appelé par la communauté d'agglomération pour 2023 est de 1 105 000 € soit une participation moyenne de 13,00 € par habitant. Ce montant est identique à celui de l'année 2022.

Les services fiscaux sont chargés de calculer le taux d'imposition applicable à la valeur locative nette (VLN) du lieu de résidence du contribuable, au revenu cadastral (RC) du bien qu'il possède ou à la valeur locative nette des biens immobiliers utilisés par l'entreprise.

**Il est proposé d'appeler un montant de produit fiscal pour la taxe GEMAPI de 1 105 000€ pour l'exercice 2023 et d'inscrire au budget primitif 2023 du Budget principal un montant de crédit de dépenses équivalent au produit attendu.**

Martine SEQUELA souligne que la formulation d'une participation moyenne de 13€ par habitant devrait être revue car tous les propriétaires ne payent pas cette taxe. Elle préconise une fourchette qui mettrait mieux en évidence le coût réel par propriétaire.

Pascal LEHONGRE répond que cette remarque sera prise en compte lors du vote l'année prochaine. Néanmoins, c'est toujours présenté de cette façon dans les autres intercommunalités.

Frédéric DUCHE comprend que cette formulation peut induire en erreur du fait de la réforme de la taxe d'habitation. La somme de 1 105 000€ doit être ramené au nombre de propriétaires qui paie la taxe.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 1 (G. SINO) ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve la taxe GEMAPI.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-79 Vote du taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux d'imposition 2023 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

À partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) correspond au taux de la Taxe d'Habitation de 2019 gelé jusqu'en 2022 inclus conformément à la réforme.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

**Il est proposé de voter le taux suivant de taxe d'habitation des résidences secondaires l'exercice 2023 :**

| <i>Exercice 2023</i>                            |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| <i>Taxe Habitation sur Résidence Secondaire</i> | <i>7,74%</i> |

Martine SEQUELA aimerait savoir quelle somme est attendue.

Pascal LEHONGRE répond que la base n'est pas encore connue à ce stade et qu'elle sera communiquée dès que possible.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le vote du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-80 à N°CC/23-85 Revalorisation des services à la population**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Le contexte international et la gestion des crises successives ont fortement impacté l'ensemble des collectivités et notre communauté d'agglomération doit faire face à des évolutions de charges particulièrement lourdes dans un contexte d'inflation historique, sans perspectives optimistes à court terme.

Ainsi, au registre des charges énergétiques, c'est en plusieurs centaines de milliers d'euros, qu'il nous faut anticiper le choc.

Sur 2023, notre agglomération doit absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles :

- Hausse de 70 % sur les énergies (gaz et électricité) : BP 2022 : 700 K€ / BP 2023 : 1,1M€
- Hausse significative des denrées alimentaires (plus de 20 % à 35 % sur certains produits impactant nos marchés de fourniture de repas)
- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%

Notre plan de sobriété adopté en fin d'année 2022, devrait diminuer une partie de ces effets dans le temps mais pour autant il ne sera pas suffisant, compte tenu du contexte inflationniste non maîtrisé et imprévisible que l'agglomération doit prendre en compte.

C'est pourquoi afin de maintenir une qualité de services légitimement attendue par nos usagers, une revalorisation de leur participation financière au coût du service public est incontournable. Cette démarche est aujourd'hui engagée pour toutes les collectivités locales au regard du contexte économique actuel. Elle se fera dans des proportions raisonnées et justifiées intégrant au minimum l'impact de l'inflation de 2022 de 5.90%.

Les participations concernées par les ajustements ont été regroupées en un seul document annexé au présent rapport.

**Avant de détailler ces éléments, il est précisé que certains services ne sont pas concernés :**

### **Services non concernés**

- Petite enfance
- Taxe de séjour
- Déchets
- Billetterie des théâtres
- Médiathèques

### **Propositions d'évolution des participations des familles :**

- Transports scolaires
- Piscine des Andelys
- Equipements sportifs
- Réseau d'enseignements artistiques
- Location des salles de théâtre
- ALSH

***Il est proposé au conseil communautaire de :***

- ***Revaloriser les participations des usagers au transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 selon les revalorisations présentées en annexe 1***
- ***Revaloriser les participations des usagers à la piscine des Andelys à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 selon les revalorisations présentées en annexe 2***

- **Revaloriser les participations pour les mises à disposition de salles spécialisées Sport aux extérieurs et collèges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon les revalorisations présentées en annexe 3**
- **Revaloriser les participations des usagers au réseau des enseignements artistiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les enseignements artistiques autres que ceux de l'école de musique de Saint Marcel (pour laquelle les revalorisations seront lissées sur les années 2023, 2024 et 2025) selon les revalorisations présentées en annexe 4**
- **Revaloriser les participations pour les locations des salles sises dans les théâtres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les revalorisations présentées en annexe 5**
- **Revaloriser les participations des usagers aux ALSH selon les revalorisations présentées en annexe 6 (plusieurs dates de prises d'effet sont définies dans l'annexe)**

Gabriel SINO se dit étonné sur le montant que cela apporte, notamment en sollicitant les familles, alors même que l'agglomération investit fortement. Des efforts peuvent être menés, notamment sur la petite enfance.

Dominique MORIN évoque le début d'harmonisation menée sur le territoire de l'agglomération. Au regard de l'inflation et des tarifs différents précédemment, il était opportun d'harmoniser tous les tarifs pour tous les habitants de l'agglomération.

Gabriel SINO demande s'il n'est pas possible de geler cette augmentation, car même 50 centimes d'euros peuvent représenter beaucoup pour les familles les plus modestes.

Frédéric DUCHE confirme que la situation financière de nos administrés préoccupe beaucoup l'agglomération, notamment les courses alimentaires qui coutent cher. Mais notre agglomération doit suivre la tarification actuelle. Ainsi pour les ALSH, c'est une augmentation convenable. De plus, si ce n'est pas la tarification qui suit, alors ce sera la fiscalité. On parle d'une augmentation très minime pour les revenus les plus modestes.

Pascale LEHONGRE rappelle que le coût de la jeunesse représente 4 millions d'euros de dépenses pour 1,8 millions de recettes.

Martine SEGUELA poursuit en indiquant que c'est par rapport à l'ensemble des augmentations que les remarques sont faites. La revalorisation des tarifs se fait dans tous les domaines, c'est ce qui est dérangeant.

Frédéric DUCHE répond qu'il faut également évoquer la restitution faite et l'accompagnement des familles, notamment suite à la suppression de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, les restitutions représentent 600 euros par an aux foyers. Or, tout augmente actuellement. Il faut donc repenser sa manière de se déplacer, de se nourrir, etc. Et ce sont principalement les classes moyennes qui en paient le prix fort. L'idée est aussi de leur venir en aide.

Didier COURTAT confirme que personne n'est favorable à l'augmentation, notamment en ce que cela a été voté en Parlement des Maires.

Martine SEGUELA affirme que d'autres collectivités ont pris la décision de ne pas augmenter ces services à la population.

Frédéric DUCHE répond que si ces services ne sont pas augmentés, alors c'est l'impôt qui augmente.

Gabriel SINO précise qu'il faut investir sur la jeunesse et que cet investissement n'est pas à fonds perdu.

Frédéric DUCHE se félicite de la tarification sociale, notamment en ce que celle des Andelys existe depuis longtemps. Cette position est cohérente et modérée avec l'application de la politique poursuivie par SNA. Nous avons décidé d'harmoniser tous ces tarifs, notamment pour les accueils de loisirs. Il s'agit d'un progrès de notre collectivité.

Aline BERTOU précise qu'il y a une différence entre les établissements du primaire et ceux du secondaire, au regard du nombre de trajets et de la distance de ces trajets, ce qui explique l'augmentation au regard du contexte actuel. Aujourd'hui, le coût du transport est de 1 470 euros en moyenne par élève sur l'année. Nous contenons l'augmentation en maintenant un service de qualité.

Martine SEGUOLA indique que la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs sur le transport scolaire.

Frédéric DUCHE confirme que SNA a fait un choix assumé de les augmenter, sachant que notre agglomération n'a pas les mêmes moyens que la CASE, ni la même fiscalité. Il est également nécessaire que nos concitoyens connaissent le prix du service public, ce que nous exposons aujourd'hui.

Pascal LEHONGRE confirme que les moyens ne sont pas les mêmes entre SNA et CASE, notamment avec un rapport d'un à six sur les dotations.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 3 (M. SEGUOLA, D. HEDOIRE, G. SINO) ; Pour : 82 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve la revalorisation des services à la population.***

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-86 Service de prévention et de collecte des déchets : Tarifs des professionnels**

**Rapporteur** : Christian LE PROVOST

Certains services spécifiques réalisés par le service prévention et collecte des déchets nécessitent d'être facturés. Pour cela, Seine Normandie Agglomération (SNA) doit définir ses tarifs annuellement pour :

1. La collecte et le traitement du verre produit par les croisiéristes ;
2. L'accueil, le transport et le traitement des déchets apportés par les professionnels en déchèteries ;
3. Le remplacement des bacs poubelles des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels en cas de vol ou suite à incendie, ou d'usure prématurée ;
4. Le mauvais entretien des bacs mis à disposition des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels ;
5. La mise à disposition de bacs et collectes supplémentaire pour les foires à tout et évènements ;
6. La mise à disposition de bennes.

Les propositions qui suivent respectent les 3 principes directeurs suivants :

1. Prendre en compte les augmentations structurelles des coûts des marchés de collecte de traitement (Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), etc.) et assurer l'équilibre du budget du service prévention et collecte des déchets ;
2. Améliorer la performance environnementale de la collecte des déchets ;
3. Favoriser l'accès des usagers au service de collecte des déchets.

#### ***Concernant le verre produit par les croisiéristes***

Les modalités de tarification restent inchangées par rapport à 2022. L'augmentation des coûts de collecte correspond aux tarifs du nouveau marché de collecte qui a démarré au 1<sup>er</sup> juin 2022.

La collecte du verre nécessitant des moyens spécifiques, il a été proposé à l'office de tourisme que SNA procède à la collecte du verre déposé dans les colonnes mises à disposition des croisiéristes par la ville de Vernon. Seul les croisiéristes ont accès à ces colonnes à verre.

### **Concernant l'accès des professionnels en déchetteries**

Les modalités de tarification restent inchangées par rapport à 2022. L'augmentation des coûts est notamment dû à l'augmentation de la TGAP et à l'augmentation du coût de traitement de certaines filières facturé par le SETOM.

Concernant l'accès des professionnels en déchetteries, il est nécessaire de définir les flux, les volumes acceptés et les tarifs qui prennent en compte à la fois les coûts de gestion et de traitement des déchets. Ces tarifs intègrent :

- l'évolution des tarifs du traitement des déchets du SETOM ;
- l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
- l'évolution des coûts de gestion.

Les modalités concernant les volumes et les flux acceptés restent inchangés comparativement à l'année 2022.

Cette facturation est réalisée par le SYGOM dans le cadre de la convention d'exploitation des déchetteries, sur la base des tarifs délibérés par Seine Normandie Agglomération.

Concernant les déchets dangereux des professionnels l'objectif est de limiter les dépôts de ce type de déchet avec un tarif dissuasif, pour que les professionnels s'orientent sur de filières spécifiques.

### **Concernant le remplacement des bacs poubelles des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels**

La perte de bacs par vol ou par combustion était jusqu'à présent facturée uniquement aux bailleurs sociaux. Il est proposé d'élargir cette facturation :

- Aux habitats collectifs, que ce soit une copropriété, un propriétaire bailleur unique (qui les propose à la location) ou des bailleurs publics (qui regroupent les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte (SEM), l'État, les collectivités locales et les établissements publics) et aux professionnels ;
- Au remplacement des bacs de l'habitat collectif et des professionnels ;
- Au remplacement de bacs dont l'usure est prématurée, dû aux chargement des bacs, ou à l'usage d'engin pour les déplacer. Une usure est considérée comme prématurée si un changement est nécessaire alors que le bac a été mis en service depuis moins de 5 ans sachant que la garantie du fabricant est de 15 ans.

Le remplacement des **bacs individuels** brulés ou volés reste à titre gratuit pour les particuliers.

L'augmentation des coûts correspond aux tarifs du nouveau marché n° 2021-046 de fourniture de bacs qui a démarré au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Concernant le mauvais entretien des bacs mis à disposition des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels**

Régulièrement notre prestataire de collecte se retrouve à devoir collecter des bacs dans un état d'entretien déplorable, comprenant notamment la présence d'asticots. Il est ainsi proposé de mettre en place une tarification liée au mauvais entretien des bacs.

Il est envisagé de mettre en place la procédure suivante :

- Remontée du prestataire, avec photos à l'appui, de la localisation des bacs souillés présentés à la collecte ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure au propriétaire exigeant le nettoyage du ou des bacs concernés sous 15 jours ;
- En cas d'inaction sous ce délai, SNA fera procéder au nettoyage des bacs par une entreprise privée et refacturera au propriétaire les frais engagés sous forme d'un forfait.

Le prix présenté, est composé d'un prix forfaitaire incluant la prestation quel que soit l'emplacement géographique des bacs et des frais de gestion. Le montant proposé se veut dissuasif pour ne pas que cela devienne une habitude pour certains.

**Concernant la mise à disposition de bacs et de collectes supplémentaires pour les foires à tout et évènements**

Actuellement la mise à disposition de bacs supplémentaires pour les foires à tout et les évènements est proposé gratuitement par SNA.

Il est proposé de facturer la livraison et le nettoyage des bacs mis à disposition tout en maintenant les coûts de collecte et de traitement gratuits. L'objectif de la mise en place de cette tarification est d'éviter une totale gratuité du service et de favoriser le recyclage.

**Concernant la mise à disposition de bennes**

Le service prévention et collecte des déchets propose la mise à disposition de bennes suivant deux cas de figures :

- La mise à disposition de « **bennes commerciales** » pour des manifestations commerciales, actions associatives rémunérées et foires à tout.
- La mise à disposition de « **bennes point vert** » auprès des communes disposant d'un espace sécurisé pour la collecte des déchets verts.

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs de prévention et de collecte des déchets tels que définis et présentés en annexe au rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou pièce contractuelle afférent à la présente délibération.**

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs des professionnels dans le cadre de service de prévention et de collecte des déchets.**

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-87 Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport urbain de la SNA - Avenant n°14

Rapporteur : Aline BERTOU

La délégation de service public relative à l'exploitation du service public de transport urbain a été notifiée à la société TRANSDEV le 9 juin 2016.

L'avenant n°14 a pour objet la création d'une desserte pour l'ouverture du Village des Marques à Douains.

Le village des Marques Paris-Giverny ouvre ses portes à Douains au mois d'avril 2023. Suite aux échanges sur le projet, Seine Normandie Agglomération desservira le site, en complément de la desserte assurée par la ligne régulière régionale 210.

Cette navette appliquera aux usagers occasionnels la même tarification que la Navette Giverny. Comme pour ce service, les salariés du site ou habitants du territoire pourront cependant y accéder à travers leurs abonnements mensuels Sngo combinés, mais aussi via l'abonnement Connexités Atoumod jumelant l'accès au réseau Sngo et à la ligne régionale.

Elle offrira des liaisons directes entre la gare SNCF de Vernon-Giverny et le Village des Marques durant toute l'année, avec 8 à 10 liaisons quotidiennes. La grille horaire prévisionnelle est fournie en annexe 1 (cette dernière pourra être amenée à être modifiée sans avenant en fonction des horaires de train et de ceux de la ligne régionale notamment, sans toucher aux unités d'œuvre).

Cette desserte sera mise en place à partir du mardi 11 avril 2023, jusqu'à la fin du contrat actuel de DSP le 31 décembre 2023. Elle circulera également les 12 dimanches d'ouverture du Village des Marques. Au total, elle circulera donc 230 jours sur la période 2023, à partir du 11 avril. Elle représente sur cette période 31 440 kms, et 1 276 heures de conduite (dont 72 le dimanche).

Le montant généré par l'avenant n°14 est de 65 948,00 € soit 0,47% du montant total de la DSP.

Le montant de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport urbain de SNA après le présent avenant n°14 est de 14 053 543,00 € soit une plus-value de + 30,01 %.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°14 à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public de transport urbain.

Martine SEGUELA demande le trajet et le coût de cette desserte.

Aline BERTOU répond qu'elle reliera la gare SNCF et le village des marques pour 5 euros par trajet simple. Les abonnés et salariés ayant déjà souscrit un forfait de transport ATOUMOD ou SNGO peuvent l'emprunter sans surcoût.

Martine SEGUELA souhaite savoir sur quoi va se caler TRANSDEV pour déterminer les horaires du bus et demande si ces horaires seront en complément des cars régionaux ou en remplacement.

Aline BERTOU répond qu'actuellement les cars régionaux coïncident avec l'arrivée de certains trains en gare de Vernon. La nouvelle ligne va compléter les autres horaires d'arrivée de train pour faciliter l'accès au zone commerciale.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 1 (R. MATRINGE) ; Contre : 0 ; Pour : 84 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve l'avenant n°14 à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public de transport urbain.

~~~~~

### **DELIBERATION N°CC/23-88 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron - Avenant 5**

**Rapporteur** : Johan AUVRAY

La Délégation de service public relative à l'exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et la Piscine Robert Taron a été notifiée à l'Association UCPA SPORT LOISIRS le 22 décembre 2016 pour une durée de 8 ans et pour un montant de 18 178 415,00 € HT soit 21 814 098,00 € TTC.

Le délégataire établit ses grilles tarifaires se sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées.

Les grilles tarifaires sont annexées au contrat et en constitue l'annexe 12.

Les tarifs conformément aux dispositions de l'article 37 du contrat peuvent être révisés annuellement.

L'avenant n°5 a pour objet la mise à jour de l'annexe 12 « grille tarifaire après l'acceptation des nouveaux tarifs » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'annexe 12 modifiée est jointe au présent avenant.

Cet avenant ne génère aucune incidence financière sur le montant initial de la délégation de service public.

***Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et la piscine Robert Taron.***

Martine SEGUELA réitère son mécontentement vis-à-vis de la présence de Monsieur AUVRAY.

Frédéric DUCHE répond qu'il n'a pas envie de voir de scènes déplaisantes comme il y en a eu lieu à l'assemblée nationale ces dernières semaines et que le respect des uns et des autres est primordiale.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 1 (M. SEGUELA) ; Contre : 0 ; Pour : 84 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité approuve l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et la piscine Robert Taron.***

~~~~~

DELIBERATION N°CC/23-89 Eclairage des équipements sportifs : Adoption du plan de financement

Rapporteur : Johan AUVRAY

Les équipements sportifs actuels sont équipés d'éclairages trop énergivores.

Afin de s'engager pleinement dans un plan de sobriété énergétique, Seine Normandie Agglomération (SNA) souhaite remplacer son éclairage actuel par des LEDS.

Le cout total de ce projet s'élève à 228 805 € HT.

Pour le financer, SNA a adressé des demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération « Remplacement des éclairages de deux équipements sportifs par des LEDS au Stade de Vernonnet et au Gymnase du Grévarin » auprès de l'Etat pour un montant de 91 522 €, correspondant à 40% du projet, et auprès du Département de l'Eure, pour un montant de 91 522 € correspondant également à 40% du projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à constituer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 1 (M. SEGUELA) ; Contre : 0 ; Pour : 84 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité adopte le plan de financement dans le cadre de l'éclairage des équipements sportifs.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 23h00.

~~~~~

Le Président,

Le secrétaire de séance

Frédéric DUCHÉ

Karine CHERENCEY

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr

